

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2012**
tenue sous la présidence de M. FASSBIND

| | | | | |
|------------|------|-------|-------------------|----------------------------|
| Présents : | MM. | F. | BALMER | Conseiller municipal |
| | | A. | BAUDUCCIO | " " |
| | Mme | C. | BISANTI | Conseillère municipale |
| | MM. | F. | BORDA D'AGUA | Conseiller municipal |
| | | O. | DUPONT | " " |
| | | M. | FASSBIND | " " |
| | | P-Y. | FAVARGER | " " |
| | Mme | M. | GARCIA-BEDETTI | Conseillère municipale |
| | MM. | F. | GROSS | Conseiller municipal |
| | | L. | HEIMENDINGER | " " |
| | Mme | S. | HOCHULI | Conseillère municipale |
| | M. | F. | PERRIN | Conseiller municipal |
| | | H. | RAPPAZ | " " |
| | Mme | C. | SABA | Conseillère municipale |
| | M. | M. | SAPEY | Conseiller municipal |
| | Mmes | M. | SOBANEK | Conseillère municipale |
| | M. | F. | SPINELLI | Conseiller municipal |
| | Mmes | B. | STRYIENSKI WEISSE | Conseillère municipale |
| | | C. | TIERCY | " " |
| | M. | T. | ULMANN | Conseiller municipal |
| | | | | |
| | M. | J.-M. | KARR | Maire |
| | Mme | B. | GRANDJEAN-KYBURZ | Conseillère administrative |
| | M. | J. | LOCHER | Conseiller administratif |
| | | | | |
| | M. | R. | GAILLAND | Secrétaire général |
| | | | | |
| Excusés : | MM. | J.-P. | LECOUR | Conseiller municipal |
| | | D. | MESSERLI | " " |
| | | G. | PICTET | " " |
| | Mmes | M. | SOMMER | Conseillère municipale |
| | | H. | WYSS | " " |

Public : 2 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

20 h 15 - Séance des Commissions Réunies - huis clos

Adoption du procès-verbal de la séance des Commissions Réunies du 30 avril 2012

20 h 30 - Séance plénière du Conseil municipal

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2012
- 2) Communications du Bureau
- 3) Communications du Conseil administratif
- 4) Propositions du Conseil administratif
 - 4.1 Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2011 et moyens de les couvrir
 - 4.2 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2011
 - 4.3 Projet d'assainissement et de rénovation dans et autour du bâtiment de la mairie : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 29'160.– TTC)
 - 4.4 Projet de rénovation/transformation des locaux abritant la garderie "Le Petit Manège" : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 51'840.– TTC)
 - 4.5 Octroi, conjointement avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, à la société coopérative Curling Tivoli, d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3623, feuille 13 du cadastre de la commune de Thônex, propriété des communes de Chêne-Bourg et Thônex pour une durée de 99 ans en vue de la construction d'une halle de curling, selon le projet d'acte de droit de superficie établi par Me Denis Keller, notaire à Genève
- 5) Présentation par le maire du rapport administratif pour l'année 2011
- 6) Communications des commissions et délégations du Conseil municipal
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

20 h 15 - Séance des Commissions Réunies - huis clos

Le président ouvre la séance à 20 h 20 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s.

Adoption du procès-verbal de la séance des Commissions Réunies du 30 avril 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.

- Le procès-verbal est adopté par 12 voix pour et 4 abstentions.

Le président lève la séance à 20 h 25.

* * * * *

.../...

20 h 30 - Séance plénière du Conseil municipal

M. Fassbind, président, ouvre la séance à 20 h 30, souhaite la bienvenue aux participants et salue les personnes dans le public.

Le président excuse MM. Dominique Messerli, Jean-Philippe Lecour, Guillaume Pictet, Mmes Monika Sommer, Hélène Wyss. Il annonce que le Bureau a reçu une motion du groupe des Verts qui sera traitée au point 7) de l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2012 est adopté par 15 voix pour et 3 abstentions.

2) Communications du Bureau

Le président donne lecture des courriers ci-après :

- Invitation à la fin des travaux de l'Assemblée constituante, jeudi 31 mai à 14 h 00. Cette dernière sera adressée par courriel aux membres du Conseil municipal.

Invitation à l'occasion de la fin des travaux de l'Assemblée constituante

Madame, Monsieur,

L'Assemblée constituante siégera pour la dernière fois

**Jeudi 31 mai 2012 - à 14h
Salle du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2**

Cette séance sera essentiellement consacrée ***aux déclarations des onze groupes représentés à l'Assemblée et au vote final du projet de nouvelle constitution.***

Pour marquer ainsi le terme de nos travaux, nous vous invitons à assister à la dernière séance de notre Assemblée qui sera suivie d'une ***verrée conviviale*** sous l'Ancien Arsenal en face de l'Hôtel-de-Ville, **dès 17 heures**.

La révision constitutionnelle n'aurait en effet pas été possible sans toutes celles et tous ceux, dont vous faites partie, qui ont participé au processus depuis 2008.

Que ce soit par une pétition, une proposition collective, la participation à l'une de nos manifestations, lors d'une audition ou par votre réponse lors de la procédure de consultation de 2011, toutes vos idées, suggestions, encouragements aussi bien que critiques, ont été un aiguillon utile à nos travaux.

Que ce soit également comme cadre ou collaborateur de l'Administration, votre soutien logistique, vos conseils et votre expérience ont été indispensables à l'Assemblée constituante pour fonctionner dans de bonnes conditions.

Le nombre de places dans la tribune du public étant limité, nous vous encourageons à venir avec un peu d'avance. S'il ne vous est pas possible de vous déplacer à 14h, la séance est retransmise en direct sur www.lemanbleu.ch.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à cette occasion, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

[

.../...

Pour le Bureau:

Thomas Büchi
Coprésident

Marguerite Contat Hückel
Coprésidente

Christiane Perrégaux
Coprésidente

Céline Roy
Coprésidente

- Lettre de l'Association des communes genevoises concernant le droit de veto des Conseils municipaux sur la décision de l'Assemblée générale de l'ACG.
Le président lit le préambule de ladite lettre, dont la version complète figure en annexe au présent procès-verbal.

Concerne : Droit de véto des Conseils municipaux sur la décision de l'Assemblée générale de l'ACG

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la loi 10740 adoptée par le Grand Conseil, le 19 novembre 2010, confère notamment aux Conseils municipaux un droit de véto sur certaines décisions de l'Association des communes genevoises (ACG).

Dans l'esprit du législateur, il ne s'agit pas de refaire les débats de l'ACG mais de permettre aux délibératifs municipaux de s'opposer à une décision qui leur poserait un problème fondamental. Ce droit s'apparente donc à un droit de référendum.

DROIT DE VETO : MODE D'EMPLOI

La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le Fonds intercommunal aux Conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Si l'une de ces décisions pose un problème de fond, les conseils municipaux expriment alors leur opinion selon les modalités ci-dessous. Si tel n'est pas le cas, ils prennent simplement acte de la décision et aucune démarche ne doit être entreprise.

- Lettre de l'AVIVO concernant les prestations communales aux rentiers AVS/AI à revenus modestes.
Cette dernière sera transmise à la commission Affaires sociales.

Concerne: prestations sociales communales aux rentiers AVS/AI
à revenus modestes

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez, les rentes AVS/AI constituent le socle de notre système de retraite. Elles sont malheureusement trop modestes et insuffisantes, d'où les prestations complémentaires fédérales et cantonales AVS-AI. Pourtant, pour de nombreuses personnes, ces prestations ne suffisent pas pour bénéficier de conditions de vie décentes. Il en ressort qu'une aide communale est justifiée, même si elle est modeste.

C'est ainsi que la ville de Genève accorde, depuis une trentaine d'années, une prestation financière communale dont le montant actuel est de fr. 185.- par mois pour une personne seule et de fr. 265.- pour un couple, pour autant qu'ils soient bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales octroyées par le SPC (ex-OCPA).

A ce sujet, le Conseil d'Etat, dans des lettres adressées aux communes, avait prétendu, à tort, qu'elles n'avaient pas le droit d'accorder des aides communales aux rentiers AVS/AI de condition modeste. Malheureusement, plusieurs communes avaient obtempéré aux injonctions du Conseil d'Etat et supprimé leurs aides.

Dans son arrêt du 26 juillet 2011 (cf. un extrait de l'arrêt ci-annexé), la Cour de Justice, Chambre administrative, s'est prononcée sur le fond en contredisant le Conseil d'Etat et en concluant que les communes avaient parfaitement le droit d'accorder des aides complémentaires. En effet, la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI du 28 mars 2006 a confirmé que les communes sont autorisées à accorder des prestations sociales supplémentaires aux rentiers AVS/AI qui ont obtenu des allocations cantonales.

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté un nouveau règlement relatif aux prestations de cette commune, que nous vous transmettons en annexe à titre d'information. Ce règlement est entré en vigueur.

Nous espérons vivement que votre commune utilise le droit, ainsi confirmé par la Chambre administrative, pour accorder de telles prestations aux personnes de condition modeste.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Souhail MOUHANNA
Président

- Lettre de "Caravane des sans emplois", association nouvellement créée visant à privilégier les emplois de proximité en évitant ainsi de longs déplacements générateurs de CO2 à des personnes travaillant dans le domaine de la santé et qui ne trouvent plus de postes proches de leur domicile.

Après discussion entre les présidents des commissions Affaires sociales et Mobilités-Nature-Environnement, la lettre est transmise à la commission Affaires sociales.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Au nom de la Caravane des sans-emplois, association que nous venons de créer, nous nous permettons de vous faire part de nos préoccupations et de nos interrogations. Nous soutenons toutes celles et ceux domiciliés à Genève et dans les environs, payant leurs impôts, bénéficiant des qualifications nécessaires et ne parvenant pourtant pas à trouver un emploi.

C'est le cas des trois sous signées : infirmière diplômée, assistante en soins et santé communautaire avec droit de pratique, aide-soignante qualifiée/aide familiale, domiciliées sur les Trois-Chêne où sept EMS sont pourtant implantés : Coccinelle, Eynard-Fatio, Marronniers, Méridienne, Mona, Prieuré et Vallon, sans oublier l'hôpital des Trois-Chêne et la Clinique des Grangettes. Dans l'incapacité de trouver un emploi sur Genève, nous nous trouvons dans l'obligation, comme de nombreux sans-emploi du canton, de rechercher un emploi dans le canton de Vaud.

Nous ne faisons pas le poids face à nos adversaires, donc nous avons accepté notre sort avec dignité. Nous avons observé cette situation depuis plusieurs années, pour certaines d'entre nous depuis plus de vingt ans, et nous nous sommes rendues compte que la situation se dégrade de plus en plus.

Nous sommes sidérées et consternées par le fait que personne ne se soucie des conséquences que cela peut avoir sur notre planète. Croyez-nous, Mesdames et Messieurs, quand on se retrouve sans emploi, sans chômage ni autre subside, le seul endroit où l'on se sente respecté, accepté sans être jugé, c'est dans la nature. Nos forêts et nos rivières nous ont permis de continuer à rêver, à penser que des jours meilleurs sont à venir. Nous attirons votre attention que la protection de la planète doit être la logique de tous nos raisonnements et de toutes nos activités de la vie quotidienne ; et cela doit s'appliquer également au monde de l'emploi. En sachant ce que les émissions de CO2 et les particules fines causent comme dégât à l'environnement et son impact sur la santé des êtres humains auquel on attribue des milliers de morts dans le monde, comment justifier que de nombreux employés laissent leur place de travail vacant dans leur lieu de résidence uniquement pour gagner plus à Genève. Combien de temps encore allez-vous soutenir cette situation « de dépenser plus de CO2 pour gagner plus d'argent ». La planète ne peut plus attendre. On demande aux autres de faire des efforts mais quand il s'agit de nos amis les règles ne sont plus les mêmes.

Aujourd'hui il est prouvé que le changement climatique dramatique que nous vivons est dû aux activités humaines. Continuer à encourager de telles activités polluantes revient à se tirer une balle dans le pied. Prenons soin de notre environnement pour pouvoir garantir l'avenir de nos enfants. Notre planète c'est comme une pièce ; on ne peut pas en inonder une partie en pensant que notre côté de la pièce va être épargné par l'inondation.

Sortir du nucléaire sera positif pour la nature si nous privilégions les emplois de proximité. D'où notre interrogation que nous aimeraient partager avec vous. Alors que l'écologie préoccupe de plus en plus nos autorités, comment est-ce possible de justifier de longs déplacements de soignants de ces sept EMS alors que des habitantes diplômées et expérimentées des Trois-Chêne voient leur dossier de candidature écarté ou refusé. Libre circulation ne doit pas signifier libre destruction de la planète. Nous proposons que dans le monde de l'emploi le principe du pollueur-payeur soit appliqué aussi bien à l'employeur qu'à l'employé. Ces recettes reviendront aux communes ayant subi ces émissions de CO2.

Nous souhaiterions pouvoir partager avec vous ces préoccupations en étant auditionnées par une commission du Conseil Municipal .

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, et dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'association « Caravane des sans-emplois :

[

Adama Diallo

Fidelina Gomes Dias

Jemila Sermet

Secrétaire
(022/348 24 73)

Présidente
(022/348 23 04)

Membre Fondatrice
(022/349 05 76)

Élection du Bureau du Conseil municipal pour l'exercice 2012-2013 :

Le Bureau fait la proposition suivante :

M. Fabian Spinelli, président
M. Luc Heimendinger, vice-président

.../...

Mme Marion Sobanek, secrétaire
M. Henry Rappaz, membre
M. Marc Fassbind, membre

- La composition du Bureau pour le prochain exercice est acceptée à l'unanimité.

3) Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. Karr, maire.

M. Karr fait part des communications suivantes :

Dans sa séance de ce jour, le Conseil administratif a désigné pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013, M. Jean Locher, président du Conseil administratif et maire, Mme Béatrice Grandjean-Kyburz en tant que vice-présidente et M. Karr, en qualité de membre.

Territoire

Challendin

À la suite de six séances de médiation organisées entre le 20 février et le 24 avril, une convention a été signée, le 30 avril 2012, entre les partenaires concernés représentant d'une part la partie constructrice et d'autre part la partie référendaire étendue.

La convention porte sur un PLQ formulé, mais non dessiné, qui précise, entre autres, les gabarits, le nombre de mètres carrés de logements, d'activités, de places de stationnement et l'indice d'utilisation des sols. La convention s'accorde sur les aménagements extérieurs et le maintien de l'arborisation remarquable.

Les propriétaires, promoteurs ou les associations membres du comité référendaire, au total neuf représentants, ainsi que la commune de Chêne-Bougeries par l'intermédiaire de son maire et conseiller administratif en charge du dossier, se sont engagés à déployer les efforts adéquats pour parvenir à l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, à collaborer, et surtout ils s'interdisent de nuire à la mise en œuvre de cette convention. Ainsi, autant les propriétaires que les référendaires ont consenti des concessions substantielles et trouvé de part et d'autre des garanties suffisantes pour faire avancer ce projet de PLQ. Il s'agit de 150 logements garantis par cette convention.

Le Conseil administratif se félicite de cette médiation active en faveur du logement et toutes les parties comptent sur le Conseil d'État pour mettre en œuvre cette convention.

Vous avez, au demeurant, reçu copie du communiqué de presse qui a été envoyé aux médias suite à cet accord.

Lors de la séance du 7 mai de la commission du Territoire, élargie aux membres de la commission des Finances, il a été examiné, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal, la vente par les Consorts DEBONNEVILLE à la société NAEF PARTICIPATIONS FINANCIÈRES SA et M. Jean-Paul CLIVAZ, de la parcelle N° 2096 (2/40^{ème}) de la commune de Chêne-Bougeries, située 13, chemin de Challandin.

Cette séance a permis d'examiner divers points, telle que la participation active de la Commune à la mise au point du projet et les points en défaveur, tel l'investissement financier à consentir (soit CHF 450 – CHF 470'000.-- équivalent à 363 m² de terrain) d'un éventuel exercice du droit de préemption.

Les commissions réunies ont rendu un préavis négatif concernant l'exercice de ce droit de préemption par 6 voix pour et 5 voix contre. Le Bureau n'a pas jugé utile de soumettre ce point à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

CEVA

En date du 23 avril, une séance réunissant les magistrats des trois communes chênoises et des représentants de la direction du projet CEVA a mis en exergue le fait que le statut foncier de la Voie verte devait être classé en tant que voirie cantonale et non pas en tant que voirie communale.

Aussi, un courrier cosigné par les maires des trois communes chênoises a été adressé dans ce sens, le 15 mai 2012, à la Direction des travaux CEVA.

Dans ce cadre également, la participation financière des Trois-Chêne, pour l'aménagement de la Voie verte, ainsi que la gestion de cet espace restent encore à définir et à négocier.

PSD 03

Une séance publique, organisée par le DCTI à la salle communale de Chêne-Bougeries, en date du 25 avril, a rassemblé un public nombreux.

Tant les représentants des autorités communales, les représentants d'associations ou les habitants des communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue, très souvent en divergence avec les options urbanistiques envisagées par le DCTI, ceci tant au niveau des objectifs quantitatifs que de la mise en œuvre du projet de PSD 03

Bien qu'il ait été suggéré au conseiller d'État ad intérim du DCTI, M. François Longchamp, de mettre en suspens la procédure d'attribution de mandat de maîtrise d'œuvre urbaine, l'équipe chargée du mandat a malgré nous et malgré tout été désignée.

Il s'agit d'un groupement pluridisciplinaire, piloté par M. Tanari, architecte urbaniste, et composé d'ingénieurs, d'architectes paysagistes, d'urbanistes locaux et d'urbanistes étrangers au canton de Genève.

Cette équipe devra, dans un premier temps, questionner le programme cadre prévu par le DCTI et poser un diagnostic. La concertation avec les acteurs locaux doit être organisée également dès cet automne (tables rondes, séances publiques, etc.).

PLQ 29'799-511 – Angle Pierre Odier et chemin de la Chevillarde

Le DTCI a transmis à notre autorité les plans et les documents relatifs à l'affichage de la procédure d'opposition courant entre le 27 mars au 11 mai inclus, nonobstant le préavis défavorable, à l'unanimité sauf erreur du Conseil municipal en date du 13 octobre 2011.

Dès lors, le Conseil administratif a mandaté Maître Patrick Malek Asghar afin de formuler l'opposition de la Commune qui porte notamment sur l'absence de concertation avec les autorités communales, l'indice d'utilisation du sol non conforme au plan directeur cantonal en vigueur, la mauvaise intégration dans le site du futur bâtiment, ainsi qu'une cession non souhaitée d'une bande de terrain au domaine public communal, sise chemin de la Chevillarde.

Mobilités-Nature-Environnement

Les membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement ont été saisis, lors de leur séance du 3 courant, de l'état d'avancement du dossier relatif à la mise en zone bleue avec "macaron".

À cet égard, il convient de rappeler que nous attendions, au plus tard pour ce jour, une prise de position de la part de la direction de la DGM, concernant tant le principe de mise en zone bleue "macaron", que celui relatif à la sectorisation en six sous-secteurs d'ayants droit.

M. Karr a le plaisir d'informer qu'aujourd'hui même, une réponse de la DGM nous donnant le feu vert (plutôt le feu bleu "macaron" !) pour aller de l'avant avec ce projet a été reçue en mairie. La DGM nous rend toutefois attentifs à un certain nombre de points concernant notamment la présence ou non d'horodateurs dans le village, et la problématique de la sectorisation. La commune va donc pouvoir aller de l'avant concernant les frais de marquages qui seront pris sur le budget de fonctionnement communal en étant imputés sous rubrique 62.

Suite à un récent contact avec Mme Michèle Künzler, conseillère d'État en charge du DIM, concernant le projet d'un système de vélos en libre service, il sera examiné dans quelle mesure de nouvelles propositions pourraient être formulées concernant les emplacements à choisir, étant précisé que seules deux stations pourraient être raisonnablement installées, l'une dans le quartier de la Gradelle et l'autre à proximité immédiate des arrêts de tram appelés, le cas échéant, à être déplacés le long de la route de Chêne.

Divers

Le Conseil administratif a décidé de répondre défavorablement à une demande de la société Das Zelt Produktion consistant à pouvoir installer un chapiteau sur la place Colonel Audéoud pour la période comprise entre le 10 et le 20 janvier 2013.

Enfin, et en raison d'un conflit de calendrier avec la remise du Mérite chênois, le Conseil administratif doit hélas renoncer à agender une séance de la commission Sécurité au mois de juin 2012.

Le président remercie M. Karr et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz fait part des communications suivantes :

Petite enfance

L'assemblée générale de la garderie "Le Petit Manège" s'est tenue le lundi 21 mai. Le comité a été informé, au cours de cette séance, de la teneur de la délibération figurant ce soir à l'ordre du jour de votre Conseil, concernant les travaux de réaménagement envisagés.

Par ailleurs, un rendez-vous a d'ores et déjà été pris avec des représentants du DCTI et de l'ELP (Evaluation des lieux de placement), afin d'étudier la possibilité d'un accueil provisoire, au moment de ces travaux, dans des classes libres de l'école de la Gradelle.

Concernant le jardin d'enfants "Les Castagnettes", un premier contact a également été pris avec des représentants de la CODHA et leurs architectes afin d'élaborer un avant-projet concernant l'aménagement des surfaces dévolues à cet Espace de vie enfantine (EVE), en rez-de-chaussée de l'un des deux futurs immeubles à construire sur la parcelle propriété communale dans le secteur Jean-Jacques Rigaud.

Une seconde séance de travail sera organisée début juin.

Concernant notre future crèche du "Nouveau Prieuré", une séance aura lieu, le 7 juin, avec des représentants de la société DSR afin de discuter de la livraison des repas dans cette future crèche.

Concernant la problématique de la tarification dans les EVE subventionnés par la ville de Chêne-Bougeries, une séance de travail a eu lieu avec le SIACG afin d'adapter le logiciel de gestion des crèches à nos besoins.

D'autres séances de travail sont d'ores et déjà programmées afin de paramétrier notre règlement de tarification, ainsi que nos tarifs. Ce logiciel sera ensuite testé entre septembre et décembre 2012.

Suite au souhait exprimé par les membres de la commission Jeunesse, consistant à étudier plus avant l'opportunité de rejoindre, pour le personnel des EVE subventionnés par la ville de Chêne-Bougeries, la CCT de la ville de Genève, un courrier sera adressé à Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et des solidarités de la ville de Genève, afin d'obtenir un accord de principe nous permettant de prendre contact avec le service des Ressources humaines de la délégation de la Petite enfance.

Jeunesse

Suite à la reconfiguration des établissements scolaires, à partir de la rentrée scolaire, nous n'aurons plus qu'un seul établissement regroupant nos 4 écoles. Nous avions écrit à la direction du DIP pour demander que la directrice soit Mme Séverine Cheretakis avec laquelle nous avions eu d'excellentes relations. L'Association des parents d'élèves (APEC) a fait également une pétition à l'intention de la direction, les enseignants des écoles de Conches et Chêne-Bougeries ont également écrit, mais malheureusement le DIP en a décidé autrement et c'est Mme Caroline Desjaques-Privato qui sera notre nouvelle directrice.

Concernant RestoConches, une séance de travail a réuni, le 10 courant, en mairie, Mme Valérie Queudot-Audéoud, présidente de l'association MiamaClap, Mme Bérangère Gautier, présidente de la Fondation la Pommière, Mme Claudia Grob, directrice du Foyer "La Ferme", M. Olivier Baud, secrétaire général de la FOJ, ainsi que M. François de Planta, architecte et membre du comité de la Fondation la Pommière, afin de trouver une solution suite à la dénonciation de la convention liant le Foyer "La Ferme" à l'association MiamaClap.

Un courrier a été envoyé à Mme Bérangère Gautier afin de réitérer la volonté des autorités communales de conclure un partenariat, dont les contours doivent encore être définis avec le Conseil de fondation de la Pommière, en vue de l'éventuelle construction d'un lieu multi-accueil et d'un restaurant scolaire sur la parcelle dont la fondation est propriétaire à Conches.

Cela étant, et en vue de la rentrée scolaire 2012-2013, une solution toute provisoire devra être trouvée dans les meilleurs délais.

Ainsi, des contacts ont eu lieu entre l'association MiamaClap et la direction de la SGIPA afin de déterminer dans quelle mesure l'accueil d'une vingtaine d'élèves de 7 P et 8 P pourrait se poursuivre dans la cafétéria située dans les bâtiments de la SGIPA.

En parallèle, il sera examiné dans quelle mesure des locaux pourraient provisoirement être mis à disposition des élèves fréquentant le restaurant scolaire, dans le bâtiment de l'école de Conches, soit à la salle Colomba avec les services d'un traiteur – M. Sofia serait d'ailleurs prêt à fournir cette prestation – ou alors dans la salle de bricolage. Une

réunion est d'ores et déjà agendée le 4 juin avec tous les partenaires concernés, notamment le GIAP.

Concernant les écoles toujours, j'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait que la distribution de livres aux élèves aura lieu selon le planning suivant :

- École de Chêne-Bougeries et de Conches : le 25 juin 2012, à partir de 08 h 15
- École de la Gradelle et du Belvédère : le 26 juin 2012, également à partir de 08 h 15.

Les membres de la commission Jeunesse recevront, bien évidemment, une convocation avec un horaire détaillé en temps opportun.

À l'initiative de Mme Séverine Cheretakis, directrice de l'établissement scolaire Chêne-Bougeries/Conches/chemin De-La-Montagne, une soirée d'information, relative aux dangers liés à une utilisation incontrôlée de Facebook par des élèves du niveau primaire, a été mise sur pied, le 10 mai, en partenariat avec le service santé-jeunesse, ainsi qu'avec l'association "Action Innocence".

Les élèves des écoles de Chêne-Bougeries et du chemin De-La-Montagne participeront, le 14 juin prochain, à un rallye du respect. Il en ira de même pour les élèves de l'école de Conches, le 26 juin.

Une présence de nos APM sera assurée lors de ces rallyes.

Activités sociales

Le Conseil administratif a décidé de participer, par l'intermédiaire du fonds de bienfaisance, à hauteur de CHF 16'998.60, aux coûts des travaux de mise en valeur de l'immeuble "Aux Cinq Colosses", situé sur le territoire de la commune d'Anières; ceci dans la mesure où cette institution est fréquentée, en tant que foyer de jour, par de nombreux communiers.

Je vous signale aussi que le Conseil administratif a décidé d'augmenter de 10% le taux d'activité d'une de nos collaboratrices de l'antenne Action Trois-Chêne pour l'Emploi ainsi que le taux d'activité d'une des collaboratrices mises à disposition par l'Hospice général. Chêne-Bourg a d'ores et déjà donné son accord en la matière. Nous demeurons toutefois dans l'attente d'une réponse des autorités de Thônex. La dépense supplémentaire totale s'élèvera à CHF CHF 27'000.-. Cette dernière sera répartie en fonction de la provenance des usagers de l'Antenne.

Prévention et sécurité

Campagne Façades nettes

Depuis le 19 avril, nos agents de Police municipale sont le relais de la nouvelle campagne "Façades Nettes".

Pour rappel, des bons incitatifs de CHF 500.– par année sont offerts à tout propriétaire désireux de faire retirer des tags de ses façades et murs, visibles depuis le domaine public. Ces bons sont à faire valoir dès le premier nettoyage effectué par notre entreprise partenaire, à caractère social, les ateliers du Vallon de la Fondation Feux-Verts.

Notre service Prévention et sécurité se charge de toutes les démarches administratives : demandes de devis, confirmation de la commande, facturation, paiement et encaissement.

Parallèlement, un formulaire de dépôt de plainte facilitée a été développé en collaboration avec le poste de Chêne. Ainsi, nos communiers peuvent désormais déposer plainte pour dommages à la propriété sans se déplacer de chez eux.

L'accueil réservé à nos agents par les propriétaires de façades et murs tagués est très positif : tout autant que le soutien financier, nos communiers disent apprécier les facilités administratives qui leur permettent de déposer plainte et faire nettoyer leurs façades sans initier de fastidieuses démarches. Nos APM fournissent également dans le cadre du projet des conseils en matière de sécurité et prévention des cambriolages aux propriétaires qui le souhaitent. Suite à notre séance d'information publique du 17 avril à la salle communale, en moins d'un mois, ce ne sont pas moins de vingt propriétaires qui ont déjà sollicité un devis et déposé plainte.

Actions des TSHM

Nous avons également donné notre accord afin que des jeunes filles du Cycle participent à une **action de nettoyage à la Gradelle**, sous forme de petits jobs, de fin mai à fin juin, afin de favoriser le respect des espaces privés mais ouverts au public de ce quartier.

Culture

J'aimerais vous rappeler le week-end prochain, 26 et 27 mai le festival "Les Orgues se DéCHÈnent". Venez nombreux. Pour le moment, très peu de billets ont été vendus. Ils sont en vente à la réception de la mairie. Deux invitations par personne ont été proposées.

Outre le concert de Rhoda Scott, le 27 mai, Vincent Thévenaz sera à l'orgue le 26 mai et improvisera sur les images d'un film muet.

Je vous rappelle également les séances de l'Atelier théâtre de Chêne-Bougeries de la Comédie de Genève, les 31 mai et 1^{er} juin prochains à 20h00 pour le spectacle "le Suicidé" de l'auteur russe Nicolas Erdmann. Cette pièce a déjà été jouée à la Comédie le 19 mai dernier et elle a remporté un franc succès. Nous nous félicitons que le nouveau directeur de la Comédie, M. Hervé Loichemol, reste très intéressé par le concept de l'Atelier théâtre à tel point qu'il souhaite l'étendre à d'autres communes pour créer un événement théâtral en 2015 afin de célébrer le bicentenaire du rattachement de Genève à la Confédération.

Je vous rappelle encore la remise du Mérite chênois le mardi 5 juin, d'où la suppression de la séance de la commission Sécurité.

Le 15 juin, l'association des commerçants de la Gradelle, organise une soirée jazz, de **16 h 00 à 23 h 00**, dans le but d'animer le quartier. La commune assure le soutien logistique de cette manifestation, avec prêt de tentes et de tables-bancs, tant elle estime importante toute initiative visant à rassembler les habitants d'un quartier, au même titre que la Fête des Voisins, par exemple, dans laquelle elle s'implique également.

Nous aurons ensuite la Fête des promotions le 29 juin et les concerts au parc en date des 3 et 5 juillet. Le 3 juillet, un concert sera donné par l'orchestre des Trois-Chêne; le 5 juillet, à la nuit tombée, à 21h00, l'Opéra studio de Genève proposera une version originale dans la nature du "Devin du village" de Jean-Jacques Rousseau. Ce sera notre contribution à l'année Rousseau. Nous sommes certains que le spectacle sera de grande qualité.

Le président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

M. Locher fait part des communications suivantes :

Bâtiments

M. Locher fait remarquer au préalable que la salle du Conseil municipal a été équipée maintenant de prises électriques sous les tables afin de pouvoir bancher aisément les appareils informatiques.

Les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures ont été saisis, lors de leur séance du 14 courant, d'une proposition de prestations par M. Fuchs, du bureau d'architecture ATBA, lauréat du concours de façades du complexe scolaire de la Gradelle.

Proposition a été faite, au cours de cette séance, de donner mandat de pilotage, le moment venu, au seul bureau d'architecture cité.

Les locaux d'entreposage actuellement mis à disposition de la Compagnie 21 des sapeurs pompiers de Chêne-Bougeries, à l'école de la Gradelle, seront évacués d'ici le mois de juin 2012. Ces derniers pourront alors être mis à disposition des diverses troupes scoutes.

Le matériel de la Compagnie 21 sera, quant à lui, transféré dans le garage annexe de l'école du chemin De-La-Montagne.

Ces travaux, pour lesquels le Commandant de la compagnie a d'ores et déjà donné son accord écrit, seront réalisés normalement, au cours de l'été, par les collaborateurs des services extérieurs communaux.

Suite à une rencontre entre M. Karr, maire, et Mme Kuffer-Galland, M. Brichet et M. Tufarolo, respectivement maire de la commune de Vandoeuvres, secrétaire général de ladite commune et mandataire, concernant l'aménagement de trottoirs dans le secteur du chemin des Buclines, le Conseil administratif a décidé de demander à la commune voisine citée de bien vouloir piloter, le moment venu, les travaux envisagés, lesquels impliquent une coordination avec le bureau d'architecture ACAU, dans la mesure où une partie des futurs trottoirs devront être réalisés sur domaine privé.

Administration

Le Conseil administratif a décidé de commander, désormais, du papier 100% recyclé auprès de la Centrale commune d'achat du Canton.

Le Conseil administratif a décidé d'affecter Mme Véronique Christen comme secrétaire-assistante à la responsable du service social communal.

Le Conseil administratif a décidé en plus d'octroyer un mandat de diagnostic du système de contrôle interne, en vue de sa mise en œuvre, à la Fiduciaire Chavaz SA, ceci pour un montant arrêté à CHF 33'000.– HT.

Infrastructures

Concernant la fontaine-bassin située sur la place Colonel Audéoud, il convient malheureusement de vous faire part du fait que l'une des pompes l'équipant est hors d'état.

En conséquence, il sera examiné dans quelle mesure cette pompe pourrait être placée dans le bassin de rétention de la fontaine; une telle configuration nécessitant, toutefois, des travaux de carottages de la dalle, ainsi qu'une modification de la tuyauterie existante.

Ces travaux, qui devront être confiés à un mandataire externe, ont été devisés à CHF 17'000.– environ.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, préavisé défavorablement le démontage proposé par Swisscom, de deux cabines téléphoniques publiques situées sur le territoire communal.

Un courrier a été envoyé, le 21 courant, à M. Antoine Da Trindade, directeur du projet CEVA concernant la problématique des collecteurs communaux situés à l'intérieur des emprises du projet ferroviaire CEVA.

En effet, il ne paraît guère raisonnable de faire intervenir une autre entreprise et /ou un autre mandataire que ceux choisis pour les travaux relatifs au Lot 7; la construction de collecteurs séparatifs entre le chemin de Grange-Falquet et la rivière Seymaz, ainsi que

la construction d'un bassin de rétention accolé à la culée du pont traversant la rivière devant être réalisés en totale synergie.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est attendu permettant à la commune de bénéficier des tarifs qui ont été négociés avec le consortium adjudicataire des travaux CEVA.

Cette convention ne porterait, toutefois, pas sur les éléments de procédure liés aux demandes d'autorisation, aux négociations avec les propriétaires des parcelles traversées, ainsi qu'aux demandes d'inscription de servitudes, lesquelles resteraient à la charge de la commune de Chêne-Bougeries.

Pour le reste, une rencontre a eu lieu, le mercredi 16 mai, avec M. Guillaume Käser, vice-président de la CODHA, afin de discuter des termes d'un contrat de mandat relatif au projet d'assainissement et de dépollution de la parcelle N° 3189, laquelle fait partie intégrante du PLQ N° 29701-511/Jean-Jacques Rigaud.

Ce mandat prévoit que le pilotage "plan d'assainissement" soit confié à la CODHA.

Ainsi, le mandataire serait chargé de préparer, planifier, commander et surveiller la décontamination du site.

Un appel d'offres sera, bien évidemment, établi. Un devis général complet sera également établi permettant au Conseil administratif de vous présenter une demande de crédit, le moment venu.

4) Propositions du Conseil administratif

4.1 Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2011 et moyens de les couvrir

M. Locher explique que dans le cadre de l'approbation des comptes de fonctionnement 2011, le Conseil municipal est amené à adopter les crédits budgétaires supplémentaires découlant d'un certain nombre de dépassements budgétaires. Le total des dépassements budgétaires s'élève à CHF 2'262'038.48. Dans le cadre du bouclage des comptes 2011, il s'avère que le budget a été bien respecté. Une somme de CHF 178'635.56 qui aurait pu être dépensée dans le cadre de ce budget ne l'a pas été en raison de la bonne maîtrise budgétaire durant l'année écoulée. Il s'agit de se prononcer ce soir sur l'acceptation de ces dépassements dans leur ensemble et non rubrique par rubrique.

Le président passe la parole à M. Ulmann en l'absence de M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Ulmann indique que la commission Finances a examiné la question et recommande à l'unanimité d'approuver la proposition du Conseil administratif.

Le président, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2011
ET MOYENS DE LES COUVRIR

Vu le rapport des commissions Réunies du 30 avril 2012,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 15 mai 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 17 voix pour et 1 voix contre

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2011 suivants pour un montant total de CHF 2'262'038,48 tels que figurant dans le détail des dépassements sur les dépenses ci-joint.
2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

4.2 Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2011

M. Locher explique que les comptes 2011 sont bouclés avec un solde négatif qui est uniquement lié à un moins-perçu de l'ordre de CHF 2'527'957.05 par rapport aux estimations de rentrées fiscales budgétisées.

M. Ulmann indique que ce sujet a fait l'objet d'un préavis positif à l'unanimité de la commission Finances.

Mme Sobanek rectifie en disant qu'elle s'était abstenue.

Le président ouvre la discussion.

Mme Hochuli explique qu'après avoir eu accès aux comptes les membres de son groupe ont constaté qu'ils sont tenus avec exactitude et que les imputations correspondent aux pièces justificatives. Néanmoins, ils ont relevé quelques points dans le rapport des réviseurs.

- Premièrement, le crédit d'étude relatif au concours d'écoconstruction pour la route Jean-Jacques Rigaud pour un montant de CHF 107'534.50 n'a pas formellement fait l'objet d'un crédit d'engagement voté lors d'une délibération du Conseil municipal. Le réviseur rappelle que toute dépense d'investissement enregistrée dans les placements du patrimoine financier doit formellement faire l'objet d'une délibération auprès du Conseil municipal, comme le prévoit l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes (page 8 du rapport des vérificateurs). Dans le même sens, il a été relevé que des dépassements budgétaires importants n'ont pas fait l'objet, en cours d'année, d'annonce au Conseil municipal ni d'une formalisation des crédits budgétaires supplémentaires pour les couvrir (page 18 du rapport).
- Deuxièmement, le personnel communal est affilié à la CAP pour la couverture en prévoyance professionnelle et le taux de couverture est tombé à 77.89% au 31 décembre 2011 contre 81.11% au 31 décembre 2010. Comme la commune est garante de l'insuffisance de couverture des réserves permettant le paiement des rentes au personnel de la commune, le Conseil administratif de l'époque avait constitué une provision afin de couvrir l'engagement de la commune. Au 31 décembre 2011, cette provision ne couvrait que 46% de l'engagement de la commune. Elle s'élevait préalablement à 61%. C'est une situation inquiétante qui requiert un suivi attentif du Conseil administratif (pages 9 et 10 du rapport).
- Troisièmement, des investissements bruts ont été budgétisés pour CHF 27'233'000.– et seulement CHF 3'931'842.– ont été réalisés (page 16). Etait-ce des investissements non nécessaires ou simplement reportés ? En conclusion, même si l'organe de révision estime que la santé financière de la commune est bonne, il ne faut pas perdre de vue que les engagements de la commune ont augmenté (Petite enfance, CEVA, logement, sécurité, infrastructures, etc.) et que la perception risque fort de diminuer. De ce fait, le parti Vert'libéral invite le Conseil administratif et le Conseil municipal à travailler afin de présenter un budget 2013 avec une base zéro.

M. Gross remarque que l'analyse des comptes d'exploitation 2011 reflète les craintes exprimées en début d'année lors de l'élaboration du budget 2012 par les groupes MCG, socialiste, Vert'libéraux et Verts. On observe une diminution des recettes fiscales de l'ordre de CHF 2,2 millions pour l'exercice 2011, sachant qu'il y a déjà un budget 2012 négatif de l'ordre de CHF 1,6 million. Si les rentrées 2012 sont équivalentes à celles de 2011, on pourrait s'attendre à un budget déficitaire de près de CHF 4 millions. La révision du budget 2013 sera plus que nécessaire, car la commune

vit actuellement bien au-dessus de ses moyens. Il faudra faire des économies plus importantes que celles qui ont pu être faites dans le cadre du budget 2012.

Arrivée de Mme Tiercy à 21 h 20.

Mme Sobanek indique que Mme Hochuli a relevé les mêmes points qu'elle souhaitait évoquer. Elle insiste sur le fait que les dépassements budgétaires doivent être annoncés. Son groupe a également constaté la bonne tenue des comptes et remercie le personnel de sa disponibilité lors de la vérification, malgré un effectif réduit. Cependant, les membres de son groupe estiment qu'il y avait trop de frais d'avocats et d'honoraires de mandataires spécialisés. Il faut se demander où l'on souhaite mettre les priorités. Pour ces raisons – et pour d'autres qu'elle préférera expliquer en commission Finances – son groupe va s'abstenir.

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT, DU COMPTE
D'INVESTISSEMENT, DU CHFINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS,DU COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET
DU BILAN 2011**

Vu le compte administratif pour l'exercice 2011 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2011 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur et de la mobilité,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances du 15 mai 2012,

vu les articles 30, al. 1, lettre CHF, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2011.

2. D'approuver le compte de fonctionnement 2011 pour un montant de CHF 30'150'541,44 aux charges et de CHF 27'813'342,95 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 2'337'198,49.

3. D'approuver le compte d'investissement 2011 pour un montant de CHF 4'451'085,90 aux dépenses et de CHF 466'949,30 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 3'984'136,50.

Le président fait circuler les deux formules ad hoc du Département pour signature.

4.3 Projet d'assainissement et de rénovation dans et autour du bâtiment de la mairie : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 29'160.– TTC)

M. Locher rappelle que ce projet a fait l'objet de multiples discussions en commission et que le Conseil municipal avait refusé une proposition d'un crédit d'investissement. Il revient donc comme convenu avec une proposition de demande de crédit d'étude, qui permettrait de finaliser un projet avec des chiffres au plus près de la réalité préalablement à la présentation d'un projet final. Cette somme serait de toute façon nécessaire au démarrage du projet puisque cela fait partie de la première phase des travaux qui permet de le finaliser du point de vue technique.

M. Spinelli indique que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé à l'unanimité ce crédit d'étude. La commission était déjà favorable au crédit de construction et accepte cette approche quelque peu différente.

M. Ullmann indique que la commission Finances, à l'unanimité, moins une abstention, a également préavisé favorablement ce crédit d'étude.

M. Perrin rappelle qu'il était intervenu lors de la première présentation de ce projet, car il avait été demandé en commission d'accepter un crédit de plus de CHF 29'000.– pour diverses pré-études. Il avait lui-même souligné qu'on pouvait procéder à ces pré-études à l'interne. Il s'agit en effet de schémas de principes. Il est donc surpris de voir cette démarche apparaître sous cette forme. De plus, le montant indiqué prend en considération une quantité de travaux. Il était d'ailleurs intervenu pour dire qu'un montant de CHF 900'000.– était excessif et que CHF 500'000.– suffiraient pour procéder à des travaux de remise en état (canalisations, assainissement et réaménagement des pourtours de la mairie). Il constate que ces points n'ont pas été pris en considération. On parle de pré-étude en vue d'une étude préliminaire. De son point de vue, il s'agit là d'un jargon qui n'est pas utilisé dans le cadre des procédures de construction et d'adjudication de mandats. Pour cette raison, il s'oppose à l'approche proposée.

M. Spinelli souligne que la majorité du Conseil municipal avait effectivement refusé le crédit de construction proposé de CHF 880'000.– pour l'assainissement du bâtiment de la mairie parce qu'elle jugeait qu'une partie de ces travaux consistait à une mise en

valeur architecturale et une extension de surfaces de stockage qui ne lui paraissaient pas nécessaires. Ce n'est pas tant la méthode du service technique qui avait été mis en cause mais simplement la nature des travaux envisagés. La majorité avait estimé que l'on pourrait réaliser un assainissement fonctionnel pour un montant moindre. Il a été surpris de ne pas voir proposé de contre-projet sur la base d'un crédit d'investissement moindre. En mandatant des experts externes pour attester des estimations du service technique, le risque est que ces derniers présentent le même projet, qui rencontrera le même refus. Le groupe Verts de Chêne-Bougeries acceptera tout de même ce crédit d'étude, car cela pourrait permettre de mieux définir les priorités grâce à une meilleure connaissance des questions techniques.

Mme Tiercy annonce que son groupe accepte ce projet sous condition que ce dernier évolue vers un projet plus simple. Si le projet reste le même et que seuls les chiffres sont affinés, son groupe préavisera probablement négativement, le moment venu.

Mme Hochuli craint que cette somme de CHF 30'000.– soit dépensée inutilement.

M. Ulmann précise que l'ordre de mission donné aux experts consiste à réaliser une évaluation du coût des travaux et non de donner une opinion sur le but de ces derniers travaux. Il a donc l'impression que tous ne parlent pas du même sujet autour de la table.

M. Perrin répond que le crédit demandé vise des expertises de spécialistes en vue de mieux définir le coût du projet qui a été refusé (les ventilations, le flux, les dalles, etc.). Ce dernier sera à nouveau de l'ordre de CHF 900'000.–, comme cela avait été présenté au préalable. Il trouve que c'est une aberration. Le bâtiment doit être assaini sur le plan des canalisations et des étanchéités. Une fois que cela sera fait, il ne sera pas nécessaire d'avoir des ventilations à double flux étudiées par un bureau de haut niveau parce qu'il n'est pas nécessaire de stocker des archives dans ce bâtiment. Un aménagement qui fonctionne à satisfaction et qui a coûté fort cher a été fait à la Maison Charvoz pour l'archivage. Il n'est pas opposé à un crédit d'étude en vue de réaliser une analyse plus affinée des nécessités, mais il estime qu'un tel crédit ne devrait pas dépasser CHF 20'000.–. Le coût total des honoraires sera de l'ordre de CHF 200'000.–. Il souhaite éviter que de l'argent soit dépensé de façon fantaisiste pour un tel projet alors qu'il est possible de rester dans un cadre de dépenses beaucoup plus raisonnable.

M. Spinelli précise que la commission a accepté ce crédit également parce qu'il a été expliqué que tout ou partie de ces montants d'étude auraient été nécessaires dans le cadre de la construction. Concernant l'attribution des mandats d'étude, certains commissaires ont dit que ce serait un gain de temps d'attribuer des mandats de gré à gré pour autant que cette approche ne contredise par les AIMP. D'autres ont mentionné que des contrats avec des bureaux locaux – peut-être de taille plus petite – pourraient s'avérer judicieux du point de vue de la transparence et des pratiques.

Mme Garcia rappelle que la première demande de crédit d'investissement avait été refusée au Conseil municipal et préavisée favorablement dans les commissions Bâtiments et Infrastructure et Finances. Lors du refus au Conseil municipal, les chiffres avancés dans le cadre du crédit d'investissement avaient été contestés. Maintenant, un crédit d'étude a été préavisé favorablement dans les deux commissions en vue d'affiner les choses. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut plus apporter de modifications au projet. Elle estime qu'il faut savoir ce que l'on veut pour éviter de faire des aller et retour sans fin.

M. Perrin précise qu'il refusait un montant de CHF 900'000.– mais qu'il était d'accord pour un montant de CHF 400'000.– ou CHF 500'000.– Ce ne sont pas des études sur le complément de CHF 400'000.– qui vont modifier le concept général et le coût total du projet du bâtiment. Les études complémentaires indiqueront toujours un montant de CHF 900'000.– à CHF 1'000'000.– parce que l'idée des plaques en béton autour de la mairie sera conservée ainsi que l'idée d'aménager le sous-sol pour y stocker des archives. Il s'oppose au fait de dépenser de l'argent pour des études visant à prouver que l'on en aurait pour CHF 900'000.– alors qu'une partie de ces travaux n'est pas nécessaire.

Mme Garcia relève que M. Perrin n'était pas présent lors de la visite de la mairie. Ce dernier estime que des travaux ne sont pas nécessaires mais ce n'est pas l'avis de tout le monde. Pour sa part, elle trouvait que c'était une bonne idée de profiter de tout réaliser en même temps.

M. Spinelli ne croit pas que l'assainissement des problèmes constatés ait été remis en question par qui que ce soit. Il pense que les questions sur les montants ne sont pas la raison du refus. Une partie des travaux sont liés à un investissement de prestige. Il y était favorable, car il estime que le bâtiment de la mairie le mérite, mais ce n'était pas l'avis de la majorité.

Mme Sobanek pense que ce crédit avait été refusé dans un premier temps, car il y a eu une disparité entre un premier chiffre de CHF 450'000.– qui avait été lancé sans réaliser d'étude approfondie et un deuxième montant qui a été présenté sur la base d'une étude un peu plus sérieuse. Elle avait discuté avec M. Bellitto – qui était d'ailleurs fort contrarié – du fait que l'on doute des chiffres qu'il avançait. Elle est d'avis de faire ces études notamment parce que le personnel de la mairie trouve que des travaux sont nécessaires. Par la suite, il sera toujours possible de voter sur le fait d'inclure un socle ou non. Son groupe est donc d'accord de voter le crédit d'étude tel quel.

M. Perrin souhaite intervenir en tant que professionnel de la construction. Il est très étonné d'entendre que ce sont les employés communaux qui définissent les conditions des travaux à entreprendre. Ces conditions ont été définies sur la demande de conseillers administratifs qui avaient besoin d'un local pour archiver quelques papiers. Il est d'accord pour un crédit d'étude mais pas de CHF 30'000.– et il conserve sa position vis-à-vis de travaux de l'ordre de CHF 500'000.–

Le président, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DANS ET AUTOEUR DU
BÂTIMENT DE LA MAIRIE : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT
(CHF 29'160.– TTC)

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les offres d'honoraires transmises par les divers mandataires externes approchés,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et Infrastructures exprimé par 7 voix pour, lors de sa séance du 16 avril 2012,

vu le préavis favorable de la commission Finances exprimé par 8 voix pour et 1 abstention lors de sa séance du 15 mai 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, par **15 voix pour et 4 voix contre**

DÉCIDE de mettre en route une étude en vue de travaux d'assainissement et de rénovation dans et autour du bâtiment de la mairie;

d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation de cette étude, un crédit de CHF 29'160.– TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 08.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif".

4.4 Projet de rénovation/transformation des locaux abritant la garderie "Le Petit Manège" : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 51'840.– TTC)

M. Locher rappelle que cela fait plusieurs d'années que ladite garderie est confrontée à des problèmes de respect des normes. Vu l'abandon du projet annexe, le projet de rénovation / transformation des locaux abritant la garderie "Le Petit Manège" a été entièrement repris en collaboration avec les utilisateurs et la mandataire Mme de Tassigny. La création d'un espace pour les enfants est prévue. Ce projet, qui est issu de nombreuses réflexions et qui devrait être très confortable, rassemble à la fois les autorités et les utilisateurs. Comme pour la mairie, il a été proposé de présenter un crédit d'étude qui permettrait de finaliser le projet. La différence est que pour le "Petit Manège" il existe des problématiques de statique qui font qu'un mandataire externe est nécessaire pour réaliser des mesures fines. Le crédit demandé de CHF 51'840.– permettra de présenter au Conseil municipal un projet finalisé correspondant aux plans montrés en commission et avalisés par les utilisateurs avant de revenir devant lui avec un montant complémentaire pour la réalisation des travaux.

M. Spinelli signale que la commission Bâtiments et Infrastructures s'était rendue sur place avec les membres de la commission Jeunesse. La commission Bâtiments et Infrastructures s'est vue proposer un crédit d'étude plutôt qu'un crédit de construction. La commission a préavisé ce crédit favorablement à l'unanimité moins une voix. Certains ont cependant relevé que le service technique aurait été à même de gérer tout ou partie du projet sans l'aide de mandataire externe.

M. Ulmann indique que la commission Finances a préavisé cet objet à l'unanimité moins deux abstentions. Les arguments échangés ont été les mêmes que lors des discussions relatives au crédit d'étude précédent.

Le président ouvre la discussion.

M. Perrin est très surpris d'entendre M. Locher dire que c'est le crédit qui permettra de finaliser le projet. Les honoraires pour l'ensemble du projet seraient de l'ordre de CHF 100'000.– à CHF 200'000.–. Quand cela a été présenté à la commission, il s'agissait de réaliser une pré-étude en vue du crédit d'étude. Il demande alors quel est le mécanisme appliqué. Jusqu'à présent les procédures étaient claires et nettes mais depuis le début de cette législature on est plutôt dans la fantaisie au niveau des adjudications. Il propose de voter CHF 20'000.- pour cet objet au lieu de CHF 50'000.–.

Le président fait remarquer qu'il s'agit pour l'instant de se prononcer pour ou contre une proposition du Conseil administratif. Pour pouvoir voter sur la proposition de M. Perrin, il faudrait refuser la proposition du Conseil administratif et reprendre le sujet en séances de commissions.

M. Perrin retire sa proposition.

M. Ulmann n'est pas d'accord avec M. Perrin sauf sur un point. Si les membres du Conseil municipal savent qu'ils ne veulent pas d'un projet de cette ampleur cela ne sert à rien de voter un crédit d'étude, car le coût sera calculé en conséquence.

M. Locher rappelle que les commissions sont une émanation du Conseil municipal. Il constate que M. Perrin trouve systématiquement que la commission ne fait pas son travail et que les propositions du Conseil administratif ne conviennent pas. La méthode a effectivement changé, car l'ancienne méthode ne satisfaisait plus. Le service technique a également fait des efforts importants pour s'adapter. Il s'interroge sur le fait que les préavis donnés par les commissions soient systématiquement remis en cause au sein du Conseil municipal. Le Conseil administratif est prêt à travailler de la façon souhaitée mais il faut que celle-ci soit clairement exprimée. Il invite M. Perrin à lister les points qu'il souhaite relever en indiquant les références dans les documents idoines.

Mme Tiercy souligne que les parents, les enfants et les éducatrices attendent depuis quatre ans. Ce projet a été repoussé à plusieurs reprises et beaucoup de "bricolage" a été fait pour que ce jardin d'enfants puisse continuer à travailler dans les conditions autorisées. Elle estime qu'il est temps d'avancer sur ce projet.

M. Spinelli répond à la remarque de M. Ulmann en disant que l'ampleur des travaux n'est pas encore connue, car il n'y a pas encore d'estimations précises. L'idée consiste à obtenir ces dernières grâce à un mandataire externe. Il répond à Mme Tiercy en disant qu'elle a certes raison mais que pour cette fois on ne peut pas accuser la commission ou le Conseil municipal, car c'est la première fois que ce dernier est amené à voter sur cet objet. Il réitère sa remarque concernant les attributions de mandats : il souhaiterait qu'une contre-offre soit demandée auprès de deux autres entreprises.

Mme Sobanek estime qu'il faut vraiment aller de l'avant avec cet objet. Cela fait des années que ce projet est discuté. Les commissions se sont rendues sur place et l'on sait que les locaux abritant le jardin d'enfants ne correspondent plus aux normes d'exploitation. Sa réfection aura coûté beaucoup plus cher que ce que cela aurait dû coûter, ceci en raison de "bricolages" successifs. Les frais peuvent sembler étonnantes mais ils sont nécessaires pour des questions techniques.

M. Perrin précise qu'il a toujours été en faveur de ce projet. Ce qui le surprend est la procédure de mise en œuvre des adjudications. Il souhaite que ce projet démarre mais aurait voulu que cela se fasse dans les règles de l'art.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE RÉNOVATION/TRANSFORMATION DES LOCAUX ABRITANT LA
GARDERIE "LE PETIT MANÈGE" : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET
FINANCEMENT (CHF 51'840.– TTC)

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les offres d'honoraires transmises par les divers mandataires externes approchés,
vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et Infrastructures exprimé par
7 voix pour et 1 abstention, lors de sa séance du 16 avril 2012,

vu le préavis favorable de la commission Finances exprimé par 7 voix pour et
2 abstentions lors de sa séance du 15 mai 2012

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, par **19 voix pour, soit à l'unanimité**

DÉCIDE de mettre en route une étude en vue d'élaborer un avant-projet
relatif à des travaux de rénovation et de transformation des locaux
abritant la garderie "Le Petit Manège";

d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation de cette étude,
un crédit de CHF 51'840.– TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des
investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune
de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants
nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de
la trésorerie communale;

d'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés
dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil
municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront
au budget de fonctionnement sous le numéro 08.331
"Amortissement ordinaire du patrimoine administratif".

M. Perrin remarque qu'en comptant toutes les études et tous les mandats donnés dans
le cadre de ce projet, on arrive facilement à CHF 150'000.–. Il trouve donc étonnant ce
montant supplémentaire de CHF 50'000.–.

4. 5 Octroi, conjointement avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, à la société coopérative Curling Tivoli, d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3623, feuille 13 du cadastre de la commune de Thônex, propriété des communes de Chêne-Bourg et Thônex pour une durée de 99 ans en vue de la construction d'une halle de curling, selon le projet d'acte de droit de superficie établi par Me Denis Keller, notaire à Genève

M. Locher annonce que les communes ont été approchées par le club de curling Tivoli dans le but de les accueillir dans le périmètre du CSSM afin de réaliser un projet en totale synergie avec la patinoire existante. Il s'agit également d'accueillir un sport qui n'est pas représenté au Centre sportif de Sous-Moulin et très peu dans la région genevoise. De plus, les performances du club sont excellentes. Il a été proposé d'offrir à ce club un droit de superficie sur un terrain dont la configuration fait qu'il n'est pas envisagé d'y développer un projet à court ou long terme (les dimensions du terrain ne sont pas adéquates pour faire du football par exemple). Le club réaliserait les infrastructures à ses frais et une série de conventions permettraient d'intégrer le club dans le Centre sportif. Le club utiliserait les divers services actuellement proposés par le CSSM. En ce qui concerne la restauration par exemple, il n'est pas question d'avoir un deuxième restaurant. Le projet a été présenté au Centre sportif et à la commission Sports. Chêne-Bourg n'a pas encore été amené à se prononcer sur ce projet et le Conseil municipal de Thônex a déjà voté l'octroi de ce droit de superficie.

M. Balmer indique que la commission Sports a préavisé à l'unanimité l'octroi de ce droit de superficie. Il précise que ce projet ne coûterait rien aux communes et qu'il est prêt à démarrer dès que ces dernières en approuveront le principe.

Mme Tiercy demande si les futures installations fonctionneraient été comme hiver.

M. Locher répond que pendant la période hivernale la patinoire sera en glace avec une partie mise à disposition du curling (la couche de glace nécessaire pour le curling étant beaucoup plus mince que celle de la patinoire) et que pendant la période estivale la salle serait utilisée pour d'autres sports dans le cadre d'entraînements seulement, car la toiture en pente ne permet pas d'organiser des matchs de compétition. Comme la halle utilise le froid provenant de la patinoire, elle n'aura plus l'alimentation nécessaire au moment où l'exploitation de la patinoire s'arrête.

M. Balmer précise que le club, qui sera propriétaire des murs, mettra gratuitement la halle à disposition des autres clubs sportifs (tennis, volley, etc.) pendant l'été.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

OCTROI CONJOINTEMENT AVEC LES COMMUNES DE CHÊNE-BOURG ET
DE THÔNEX, A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CURLING TIVOLI, D'UN DROIT
DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT SUR LA PARCELLE N° 3623,
FEUILLE 13 DU CADASTRE DE LA COMMUNE DE THÔNEX, PROPRIÉTÉ
DES COMMUNES DE CHÊNE-BOURG ET THÔNEX POUR UNE DURÉE DE 99
ANS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE CURLING, SELON
LE PROJET D'ACTE DE DROIT DE SUPERFICIE ÉTABLI PAR ME DENIS
KELLER, NOTAIRE A GENÈVE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984,

vu le projet de construction d'une halle de curling sur la parcelle N° 3623, feuille 13 du cadastre de la Commune de Thônex, propriété des Communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex,

vu le dossier de plans établi par le bureau d'architecture Michael Mayer,

vu le projet d'acte de droit de superficie établi par Me Denis Keller, notaire à Genève,

vu le préavis favorable de la commission Sports du 25 avril 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 18 voix pour et 1 abstention

- 1) d'octroyer, conjointement avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, à la Curling Tivoli société coopérative, un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle No 3623, feuille 13 du cadastre de la Commune de Thônex, propriété des Communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, pour une durée de 99 ans, en vue de la construction d'une halle de curling, selon le projet d'acte de droit de superficie établi par Me Denis Keller, notaire à Genève,
- 2) que l'étendue de ce droit de superficie porte sur 2314 m² et s'exerce en sous-sol, surface et en élévation,
- 3) que l'assiette de cette servitude de superficie figurera au plan de servitude qui sera dressé par le bureau Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, qui demeurera annexé à l'acte du droit de superficie,
- 4) que la rente du droit de superficie est fixée à :
 - CHF 10'000.– pour la première période de 12 mois dès la première saison de glace débutant le 1^{er} septembre,
 - CHF 15'000.– pour la deuxième période de 12 mois,
 - CHF 20'000.– à compter du 1^{er} septembre de la troisième période de 12 mois,

- 5) de charger le Conseil administratif de signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- 6) de demander au Conseil d'Etat l'exonération de tous les frais et droits, y compris les émoluments dus au Registre Foncier,
- 7) de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire des communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

5) Présentation du rapport administratif 2011

M. Karr, maire, donne lecture de la déclaration suivante :

Concernant ce rapport d'activité 2011, lequel couvrira la période comprise entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 mai 2012, à l'exception des données financières, lesquelles seront consolidées au 31 décembre de l'année écoulée, le Conseil administratif a décidé de reconduire la formule utilisée dans le cadre de l'élaboration du rapport administratif précédent, à savoir une interface en ligne, accessible depuis le site Internet www.chene-bougeries.ch.

Les 200 pages environ, qui retraceront l'ensemble des activités communales et leur financement, mais également les évènements qui ont marqué l'année, seront illustrées par de très nombreuses images, des liens, des contacts, des vidéos et des enregistrements audio.

Le rapport d'activité 2010 a, au demeurant, été très bien accueilli, car visité par plus de 3'000 internautes.

Quelques modifications seront apportées à la "home page" de ce mini-site et il sera examiné dans quelle mesure les divers articles pourraient être chargés désormais en format PDF.

Ce rapport sera imprimable par chapitre et disponible sur demande.

Ainsi, quelques exemplaires papier seront disponibles à la réception de la mairie.

L'arborescence retenue est donc similaire à celle de l'année précédente. Ainsi, ce rapport comprendra un message du maire, en tant que préface, puis permettra une navigation entre les onglets intitulés : "Politique", "Activités", "Territoire", "Ressources humaines", "Finances".

L'onglet "Activités" comprendra diverses sous-rubriques consacrées à la gestion des patrimoines à savoir, entre autres, l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti, ainsi que de nos parcs et promenades, l'entretien des réseaux, des routes et des chemins, ainsi que la gestion des déchets.

Les domaines "Prévention & Sécurité", "Mobilités", "Petite enfance et écoles", "Culture", "Aide sociale et aide au développement", "Sports et loisirs", "Communications" et "Etat civil" figureront également sous la rubrique générique "Activités".

Celle dévolue à l'aménagement du Territoire traitera des divers plans directeurs et plans localisés, ainsi que des projets communaux en cours, en particulier dans le secteur Jean-Jacques Rigaud ou dans le village de Chêne-Bougeries.

Seront également abordés les divers projets régionaux en cours, tel que le projet de plan directeur cantonal Genève 2030, le schéma d'agglomération 2, ainsi que le PSD 03.

Comme à l'accoutumée, ce rapport vous sera remis lors de la séance ordinaire du Conseil municipal prévue au cours du mois de septembre.

Mme Sobanek a l'impression que peu de citoyens visitent le site pour lire le rapport et qu'il est plus facile de se plonger dans un rapport en version papier. Elle demande combien de personnes ont demandé le rapport imprimé sur support papier.

M. Karr répond qu'il y a eu entre trois et cinq demandes d'exemplaires papiers, contre 3'000 consultations (pas nécessairement distinctes) effectuées sur le site Internet. Le volume de papier gaspillé par le passé était phénoménal. Il rappelle que la présentation du rapport est une obligation légale. La possibilité de mettre le rapport en format PDF afin de mieux pouvoir naviguer entre les pages a été évoquée. L'idée consiste à trouver un équilibre entre le format papier et le format électronique, ce qui n'est pas facile.

Mme Sobanek suggère de trouver une façon ciblée de fournir des rapports sur papier à un certain public – souvent d'une autre génération – qui n'ira probablement pas sur Internet pour lire le rapport.

M. Gailland estime que toute la difficulté consiste à trouver le juste milieu. Il ne s'agit pas forcément d'éradiquer totalement le papier. Une annonce figurera sur le site Internet et dans *Le Chênois* pour indiquer que des exemplaires papier seront à disposition en mairie mais sur demande.

M. Karr soulève que la question du nombre d'exemplaires à imprimer va également se poser avec le plan directeur communal. Il est prévu de réaliser un plan en format "pocket" qui sera distribué à environ 1'000 exemplaires. En ce qui concerne sa version intégrale, le coût unitaire est de CHF 100.– environ. Une piste à explorer consisterait à travailler avec un service externe d'impression à la demande, avec un lien sur le site Internet grâce auquel les gens pourraient commander une version imprimée.

M. Borda d'Agua demande s'il serait possible de réaliser un tous-ménages pour que chacun soit au courant du fait que le rapport annuel est disponible en mairie.

M. Karr répond qu'un tous-ménages coûterait CHF 3'287.– et que *Le Chênois* serait un support adapté pour transmettre cette information.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

6.1 Mérite sportif

M. Perrin informe que le Conseil Intercommunal du CSSM a procédé à la remise du Mérite sportif à Souheila YACOUB, brillante gymnaste de niveau européen. Un prix d'encouragement a également été remis à une joueuse de handball, Laura LEYSS, âgée de quinze ans. Laura était en très bonne position dans les équipes juniors et jouera désormais au niveau national. Une petite réception très sympathique a été organisée.

6.2 Projet Nicaragua

Mme Sobanek signale que la commission Affaires sociales a reçu la Fédération genevoise de coopération qui a présenté le projet 2011 concernant le Nicaragua. Un article est paru à ce propos dans *Le Chênois*. La Fédération a aussi présenté le projet retenu pour l'année à venir.

6.3 Activités sur la place Audéoud

Certains membres de la commission ont par ailleurs lancé ce jour l'utilisation de la place Audéoud pour des activités de pétanque. Deux joueurs externes ont participé à cet événement et vont mettre en lien la commission avec d'autres joueurs afin d'organiser des tournois et animer cette place.

6.4 Macarons / sectorisation

Mme Stryienski-Weisse informe le Conseil que la DGM a autorisé la mise en place de zones bleues avec "macaron". Cependant, la majorité de la commission Mobilités-nature-environnement n'était pas d'accord avec une approche consistant à sectoriser cette zone. Il a été décidé de reporter la discussion au Conseil municipal.

M. Karr réitère que le Conseil administratif n'a pas la science infuse. Il avait suggéré aux commissaires d'élaborer une motion relative à la sectorisation. Le Conseil administratif est à la disposition du Conseil municipal si celui-ci est d'accord concernant un plan de sectorisation et est prêt à en assumer les conséquences vis-à-vis de la population et notamment des habitants du village de Chêne-Bougeries, où se trouve le nœud du problème. Il invite donc la commission à formuler un plan de sectorisation et à le voter sous forme de motion pour le prochain Conseil municipal, dernier délai.

Mme Hochuli a bien entendu M. Karr parler de la sectorisation, pourtant, elle observe qu'il n'a pas évoqué les places de stationnement en zone bleue "3 ou 4 heures".

M. Karr observe qu'il a en commun avec Mme Hochuli la ténacité. Il lui a déjà expliqué à plusieurs reprises que la zone bleue est un système perverti et subversif, car dès lors que l'on ouvre des places de 3 à 4 heures, les gens s'en servent pour aller faire leurs courses en ville sans frais. Le domaine public communal est alors occupé par cette catégorie d'automobilistes, d'où le refus de la DGM d'instaurer ce type de places, car ces dernières créent une "brèche dans la coque du navire". Cependant, le Conseil administratif se fera l'écho du Conseil municipal auprès de la DGM, même si M. Karr n'est pas favorable à ce type de places.

Mme Hochuli précise qu'il s'agirait de places situées à proximité des axes d'entrée et des transports publics. Elle comprend donc que la commission doit se mettre d'accord sur ces deux points.

M. Karr répond par l'affirmative, tout en précisant que la DGM ne sera jamais d'accord avec un tel système. Il rappelle que les conseillers administratifs ne sont pas des génies, mais tout simplement des anciens conseillers municipaux. Aussi, les membres du Conseil municipal doivent communiquer leurs idées au Conseil administratif. Il suffit de faire des choix et d'en assumer les conséquences.

M. Gross propose que les questions relatives à la mise en zone bleue et de la durée du stationnement soient reprises dans la prochaine commission Mobilités-nature-environnement. N'ayant pas encore reçu le procès-verbal, il ne sait donc pas ce qui a été dit lors de la dernière séance de commission.

M. Karr en prend note, le Conseil administratif est favorable à ce renvoi en commission. M. Karr rappelle néanmoins que ce soir-là aura lieu le repas du corps enseignant. Il conviendrait donc d'avancer l'heure de la convocation de la séance de commission au cas où le débat serait animé.

Mme Stryienski Weisse-demande s'il est envisageable de proposer deux secteurs dont un pour le village.

M. Karr observe que les secteurs tels qu'ils ont été définis ont été validés par la DGM. Ceux-ci sont comparables en taille à ceux mis en place à Lancy ou au Grand-Saconnex. Ils ont donc leur cohérence. Il rappelle qu'à Chêne-Bougeries, certains périmètres n'ont pas de zone "macaron" comme la boucle de Conches, où toutes les places relèvent du domaine privé. Il est donc inutile de mettre ce secteur en zone "macaron". Il en va de même à la Gradelle puisqu'il s'agit d'un domaine privé. M. Karr souligne la complexité d'avoir un grand nombre de zones macarons, notamment dans le village. La DGM insiste sur la nécessité d'une bonne communication pour expliquer aux gens pourquoi certains ont droit à certaines places et pas d'autres.

Mme Tiercy a l'impression que tous les débats qui se font en commission se refont en séance plénière. Tout est remis en question et rien ne se fait, tous se croient techniciens. La discussion sur les zones avec "macaron" a déjà duré deux heures en

commission, le Conseil administratif a proposé de rédiger une motion pour le présent Conseil municipal, ce qui n'a pas été fait et le débat est à nouveau relancé. Pour elle, il est indispensable d'avancer dans ce dossier.

Devant l'étonnement du Président, qui se dit surpris par la démarche du Conseil administratif, M. Karr explique qu'une motion charge le Conseil administratif d'un mandat ou d'une étude particulière. Pour sa part, il fait confiance à la DGM, au sein de laquelle les spécialistes sont nombreux.

Mme Stryienski Weisse rappelle que M. Gross n'avait pas assisté à la dernière séance de commission et que Mme Wyss était absente.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion portant sur l'extraction du gaz de schiste

Le président donne la parole à M. Gross, son signataire.

M. Gross espère que les conseillers municipaux ont tous entendu parler de la problématique du gaz de schiste. De nombreux collectifs associatifs se mettent actuellement en place, principalement en France dans la région la plus touchée à l'heure actuelle par ces prospections et extractions de gaz de schiste. Chêne-Bougeries n'est pas directement concernée par l'extraction, mais malheureusement, la pollution, tout comme le nuage de Tchernobyl, ne connaît pas de frontières. S'il fait ce parallèle avec le nucléaire, c'est parce qu'il a appris que Chêne-Bougeries était pionnière dans la lutte contre le nucléaire avec une motion déposée au cours des années 1990 déjà demandant l'arrêt de Creys-Malville. Vingt ans plus tard, cette nouvelle problématique est aux portes de la commune. La motion vise à demander au Conseil administratif – comme cela a été fait à Thônex, Meyrin, Grand-Saconnex, Chêne-Bourg et Plan-Les-Ouates – à intervenir auprès de l'ACG et du Conseil d'État pour relayer les craintes des autorités communales sur ce type de forage et transmettre aux voisins français que les communes du Canton s'opposent fermement à cette prospection. L'autre volet consiste à informer la population sur cette problématique. Chêne-Bourg et Thônex vont organiser prochainement une séance d'information. Aussi, il serait intéressant d'entrer en contact avec ces deux communes pour promouvoir cette séance et inviter les habitants de Chêne-Bougeries à y participer.

Le président ouvre la discussion.

M. Locher pense que la motion s'adresse plutôt à M. Karr, mais demande à M. Gross ce qu'il entend donner comme moyens au Conseil administratif pour suivre l'évolution de cette problématique. Il lui demande des précisions et étend sa question au volet de l'information, de sorte que le Conseil administratif soit en phase avec le souhait des signataires.

M. Gross répond, concernant le volet de l'information, qu'il s'agirait simplement de faire la promotion des séances de présentation qui auront lieu dans les deux autres communes. Concernant le suivi de l'évolution, il s'agirait de lire la presse et de se renseigner sur des demandes de forage éventuellement accordées, soit envisager un suivi mensuel ou trimestriel de la problématique. Ceci permettrait d'éviter des projets de forage dans le bassin franco-valdo-genevois.

M. Karr fournit quelques explications : les demandes de forage faites en France relevaient initialement, soit il y a 3 ou 4 ans, de procédures assez opaques. Le Conseil administratif peut effectivement obtenir des informations et la meilleure manière de le faire consisterait à adhérer au collectif s'occupant des dangers liés au gaz de schiste dans l'agglomération. Cette problématique concerne surtout l'eau et sa provenance. En effet, l'eau, de par le Piémont, vient de France. Des forages de l'autre côté de la frontière et une pollution des nappes phréatiques toucheraient donc Genève.

Mme Sobanek pense que dans ce cas, le Conseil municipal devrait s'exprimer dans le cadre d'un nouveau vote sur l'éventuelle adhésion à un tel comité de soutien.

M. Karr pense qu'il faut laisser cela à l'appréciation du Conseil administratif.

- **La motion de M. Gross portant sur l'extraction du gaz de schiste, "Gaz de schiste, quand la pollution fait fi des frontières. Une menace sérieuse et directe pour notre environnement", est acceptée par 18 voix pour et 1 abstention.**

7.2 Indicateurs de vitesse

Mme Hochuli voudrait remercier le Conseil administratif et son service responsable de la sécurité d'avoir installé un indicateur de vitesse sur l'avenue des Amazones. Cette installation a porté ses fruits, car les gens respectent beaucoup mieux la limitation de vitesse. Elle demande s'il serait possible de reposer cet indicateur en septembre lors de la rentrée scolaire, car ce sont surtout les parents qui roulent trop vite.

M. Locher précise que ces indicateurs de vitesse sont posés de manière régulière selon un planning préétabli. Il avait été prévu d'ajouter un seuil de ralentissement sur l'avenue citée, mais pour des questions procédurales, cela n'a pas pu être réalisé : les copropriétaires concernés ayant refusé que la commune installe ledit seuil. Le Conseil administratif est bien conscient de la problématique, d'où sa tentative d'installer ce seuil.

7.3 Nettoyage de la Gradelle

Mme Hochuli demande s'il a été dit que ce sont les élèves ou les filles du cycle d'orientation qui vont participer dans des opérations de nettoyage dans le quartier de la Gradelle.

Mme Grandjean répond que ce sont des jeunes filles, elles se sont proposées pour faire ce nettoyage.

7.4 Organisation et règlement du PACS

Mme Sobanek aurait voulu formuler une motion mais n'a pas trouvé le temps nécessaire pour le faire. Un changement a eu lieu au niveau fédéral concernant l'organisation et le règlement relatifs au PACS. Il serait souhaitable de changer la pratique également au niveau cantonal. En effet, il est gênant que ce soit le maire qui officie pour les mariages alors que c'est un officier d'état civil qui officie pour un PACS. Par ailleurs, un PACS ne peut pas être célébré dans un lieu appelé "salle de mariage". Ainsi, dans certaines communes, les PACS sont célébrés dans d'autres lieux. Au niveau de l'ACG, Mme Geneviève Arnold va prochainement déposer une motion allant dans le sens d'une libéralisation des pratiques communales en matière de célébration du PACS. Mme Sobanek aimeraient que le Conseil administratif soutienne cette démarche.

M. Karr répond que tel sera le cas.

7.5 Droit de préemption sur Challendin

Mme Sobanek a une deuxième question portant sur une communication du maire concernant le droit de préemption communal dans le secteur "Challendin". Aux dires de M. le Maire, le Bureau a renoncé à mettre ce point à l'ordre du jour. Mme Sobanek pensait qu'il était clair qu'il fallait débattre en plénière de cette question indépendamment du résultat du vote, car le sujet avait été abordé en commission. Il a ensuite été dit que pour des raisons de délais, il ne serait pas pertinent d'en parler, or en principe il avait été convenu que M. Heimendinger en parle sous les communications du Bureau pour demander au Conseil administratif qu'à l'avenir, le Conseil municipal soit informé sur les droits de préemption.

M. Karr apporte les explications techniques concernant les faits tels qu'ils se sont déroulés : en premier lieu, en commission Territoire, après une discussion préliminaire où le Conseil administratif n'avait pas pris position sur un éventuel exercice du droit de préemption, M. Karr a fait une information sur l'existence quant à une telle possibilité. Il précise que le dossier était assez délicat. Au terme de cette séance présidée par M. Heimendinger, la commission a demandé au Conseil administratif de présenter un projet d'exercice du droit de préemption. À teneur des délais, le Conseil administratif aurait dû le faire dans les 10 jours. Le Conseil administratif a toutefois décidé qu'il ne soutiendrait pas l'exercice de ce droit de préemption. Ensuite, le débat a eu lieu en commission Territoire élargie Finances. Par 6 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, l'exercice du droit de préemption, il est donc ressorti que le préavis à l'intention du Conseil municipal serait défavorable. Ultérieurement, le Conseil municipal a été saisi, lors de la séance du Bureau, d'une proposition d'ordre du jour rédigée par le Conseil administratif. Ne figurait pas l'exercice du droit de préemption cité, car le Conseil administratif ne souhaitait pas "proposer" au Conseil municipal

l'exercice du droit de préemption. Aussi, pour poursuivre dans la voie voulue par la majorité de la commission Territoire, il eut fallu que ce point figure sous les propositions de la commission territoire élargie à la commission Finances, ce qui n'a pas été fait.

Le président souligne qu'il a posé la question au directeur du Service de surveillance des communes qui a clairement répondu qu'il s'agissait là d'une prérogative du Conseil administratif.

Mme Sobanek s'en souvient, mais elle est gênée par le fait qu'il ait été convenu en séance du Bureau de veiller à l'avenir d'être informé des possibilités d'exercer un droit de préemption afin de pouvoir en débattre en amont. Elle trouvait important que ces faits soient relatés en tant que communication, car c'est ce qui a été convenu à la majorité.

M. Heimendinger a entendu tout et son contraire, aussi il veillera désormais à disposer d'informations de première main.

M. Spinelli remercie Mme Sobanek d'avoir abordé ce point. Il a aussi sursauté en entendant le Conseil administratif dire que le Bureau avait enlevé ce point de l'ordre du jour. Il observe un flou qui lui déplaît passablement : on a le sentiment que le Conseil administratif explique au Conseil municipal ce qu'il doit faire. En effet, le Bureau a observé qu'il y avait un problème de délais, puis il a été dit que le Conseil municipal ne peut pas contraindre le Conseil administratif à proposer d'exercer un droit de préemption. Le Bureau n'a donc pas enlevé ce point de l'ordre du jour, on lui a dit de ne pas le faire figurer.

M. Karr n'a pas dit cela, il a dit que le Bureau avait manqué l'occasion de l'inscrire comme proposition.

M. Spinelli souligne que le Bureau doit rester maître de l'ordre du jour du Conseil municipal. Le Conseil administratif n'est pas le "papa" du Conseil municipal, ce sont deux conseils distincts et le deuxième a tout de même une certaine autorité. Si M. Zuber a raison et que le Conseil municipal ne peut pas contraindre le Conseil administratif à lui proposer d'exercer un droit de préemption, il aimerait néanmoins que les propos de Mme Sobanek trouvent réponse au niveau du Conseil administratif. Le Bureau demande si le Conseil administratif veut bien avoir la politesse d'informer le Conseil municipal lorsqu'il existe une possibilité d'exercer un droit de préemption, sachant que le Conseil municipal ne peut le contraindre à le faire exercer.

Mme Tiercy se demande pourquoi, alors qu'il y a eu débat en commission, l'objet n'est pas présenté en séance plénière.

M. Karr explique que si le point a été présenté en commission, c'est parce que le dossier est particulièrement délicat. Il ressort des propos de M. Zuber qu'à teneur de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, lettre k, le seul organe

pouvant exercer ce droit de préemption est le Conseil administratif, mais que ce dernier n'est pas tenu de le présenter au Conseil municipal s'il le juge inopportun. Cependant, le Conseil municipal peut demander au Conseil administratif dans un esprit amical de partage des compétences d'en parler à chaque fois que l'occasion se présente. M. Karr en parlera avec le Conseil administratif et ne peut donner une réponse à la volée. Il prend donc note de la demande du Bureau.

M. Ullmann se fait l'écho des explications de M. Zuber. L'exacte vérité est que le Conseil administratif a la compétence de se prononcer sur l'exercice d'un droit de préemption. Il peut prendre cette décision seul, mais s'il décide de l'exercer, il doit passer devant le Conseil municipal pour demander le crédit nécessaire. Pour ce qui est de la procédure suivie, il est surpris, car il avait l'impression que le Conseil municipal avait toute liberté de se prononcer.

M. Perrin trouve que la discussion n'a aucun sens : de toute façon, ce sont les promoteurs qui définissent les conditions pour ce type d'objet. Il faut donc arrêter de rêver.

7.2 Indicateurs de vitesse (suite point 7.2)

M. Sapey revient sur les indicateurs de vitesse, il n'a pas pu en parler, car la parole est constamment prise par d'autres. Il a constaté qu'il n'y avait pas d'indicateurs de vitesse sur les axes importants : J.-J. Rigaud, Route de Florissant, Route de Malagnou. Il demande s'il est possible d'en installer de temps en temps.

Mme Grandjean-Kyburz répond que le premier axe est situé sur le territoire communal alors que les deux autres sont des voies cantonales. Il n'est donc pas possible d'y installer des indicateurs de vitesse. En revanche, le Conseil administratif peut intervenir auprès de la police cantonale, mais celle-ci a d'autres priorités.

M. Sapey se demande quelles sont ces priorités. Il remercie néanmoins Mme Grandjean-Kyburz de sa réponse.

6. 4 Macarons / sectorisation (suite point 6.4)

Mme Garcia demande si la DGM oblige la commune à sectoriser son territoire pour obtenir la mise en place d'une zone bleue avec "macaron".

M. Karr répond par la négative.

7.6 Reprise de la déclaration du groupe Socialiste (séance du 19 avril 2012)

Mme Sobanek a lu le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au sujet duquel elle n'avait rien à dire puisqu'elle était absente. On dit que les absents ont toujours tort, mais à la lecture de la discussion qui a suivi la déclaration du groupe Socialiste, elle s'est sentie passablement blessée. Elle est conseillère municipale depuis huit ans et remplit consciencieusement les charges qui lui incombent. Or, elle a l'impression de passer pour le "rambo" de Chêne-Bougeries dont il faudrait calmer les débordements. Elle a beaucoup de peine à accepter cela en tant membre d'un Conseil de milice. Lors de la séance des commissions réunies qui lui a valu une lettre recommandée de la part de M. Locher, tout ce qu'elle a dit était correct. D'ailleurs, il n'y a pas eu de réaction à son courrier de réponse. Aussi, elle invite les participants à consulter les arrêts publiés en ligne de la chambre administrative, dont l'un fait allusion à une plainte pour harcèlement. Mme Sobanek regrette dès lors qu'un conseiller administratif écrive à une conseillère municipale en déplaçant sur le plan juridique une discussion faite dans le cadre d'une séance de commission. Une telle attitude ne peut que pourrir l'atmosphère, plutôt que l'apaiser. Par ailleurs, elle a posé un certain nombre de questions lors de l'avant-dernier Conseil municipal et n'a pas reçu de réponses, ce qu'elle regrette. Elle estime en effet que le Conseil administratif devrait avoir les capacités de synthèse nécessaires pour donner des réponses en évitant des données jugées trop personnelles.

M. Locher s'étonne que ce sujet revienne ce soir, car le groupe de Mme Sobanek avait pris la parole en son absence concernant un courrier qui lui avait été adressé et dont il n'avait pourtant transmis copie à personne. En outre, cette lettre contient des éléments concernant des discussions qui ont eu lieu en commission, c'est-à-dire des débats dont la teneur n'est pas disponible pour le public. Il est donc ici question d'un problème que les gens ne connaissent pas. D'autre part, M. Locher rappelle à Mme Sobanek que lors de la séance de la commission en question, elle a tenu des propos inadmissibles à l'encontre du personnel communal. En tant que responsable du personnel communal, M. Locher s'est donc permis de lui envoyer un courrier daté du 8 mars pour lui rappeler que les procès-verbaux des commissions circulent dans les services de l'administration communale et que certains propos ne peuvent pas être tenus de cette manière. Dans la séance du Conseil municipal qui a suivi, lors de l'acceptation du procès-verbal de la séance des commissions réunies, Mme Sobanek a à nouveau porté des attaques s'agissant de la tenue du procès-verbal, estimant que ses propos n'avaient pas été bien rapportés. Elle a alors proposé des modifications importantes. Il était donc nécessaire de ressortir les enregistrements pour voir s'il fallait remettre à l'ordre les procès-verbalistes qui auraient éventuellement mal fait leur travail. Or, force est de constater que le procès-verbal était exactement le reflet de ce que Mme Sobanek avait dit lors de la séance des commissions réunies. Dans une lettre datée du 10 avril, Mme Sobanek lui a répondu. M. Locher n'a pas jugé opportun de divulguer ledit courrier dans la mesure où il s'agissait d'un échange entre lui-même et Mme Sobanek. Ce qu'il a écrit à l'intention de Mme Sobanek correspondait à la vérité et il était nécessaire d'apporter ces précisions pour que les débats en plénière puissent se faire correctement. Enfin, M. Locher réitère qu'attaquer nommément le personnel équivaut à des atteintes intolérables qui auraient de lourdes conséquences si les procès-verbaux venaient à circuler. Il s'étonne donc que Mme Sobanek soit revenue sur le sujet, car

pour sa part, il ne l'a pas remis sur la table. Il n'a pas non plus réagi à la déclaration du groupe Socialiste, car Mme Sobanek n'étant pas présente, il n'y avait pas l'objet de polémiquer sur des documents non publics. Il ne comprend donc pas son attitude. Enfin, concernant les questions qu'elle a posées lors de l'avant-dernière séance du Conseil municipal, il signale qu'il est prévu d'y répondre. Enfin, si Mme Sobanek souhaite apaiser des rapports tendus, il l'invite à procéder autrement.

M. Spinelli se désole de n'avoir pas réussi à convaincre Mme Sobanek de la position des Verts, de leur volonté d'apaiser la situation et de ne pas la désigner. En parlant de "débordements", les Verts ne la visaient d'aucune manière, ils évoquaient plutôt l'atmosphère tendue et certains procédés qui n'avaient pas lieu d'être. M. Spinelli réitère que les Verts souhaitent que le Conseil administratif n'intervienne pas dans la tenue du Conseil municipal et l'invitent à informer le Bureau de ce qu'il juge inadéquat. Son groupe appelle tout le monde à la sérénité. M. Spinelli pense aussi qu'une lettre recommandée ne constitue pas un facteur d'apaisement dans le cadre d'une situation tendue. Vu les nombreux sujets importants à traiter, il devient fatiguant de parler de questions disciplinaires, aussi, M. Spinelli invite ses collègues à aller de l'avant et d'aborder des projets ayant plus d'envergure.

Mme Sobanek tient à dire qu'elle a un énorme respect pour le personnel de la commune, elle ne lance pas d'attaques personnelles systématiques. À son avis, le conseiller administratif s'y est vraiment mal pris. Les discussions s'inscrivaient dans le cadre des problématiques financières, la commission s'interrogeant notamment sur certaines questions organisationnelles ayant des conséquences financières. Mme Sobanek se dit à nouveau profondément blessée, car dans le procès-verbal, elle passe pour une personne ayant provoqué des débordements. Certes, on peut lui reprocher de ne pas s'exprimer dans une langue française impeccable, mais elle n'est pas irrespectueuse des autres personnes. Pour elle, dans le débat politique, parfois, on "mousse" un peu, mais les discussions se sont toujours tenues dans un très grand respect. Elle invite les membres du Conseil à reconstruire leur notion des discussions en politique. Il semblerait qu'ici, on ne peut exprimer son désaccord que de manière sage à savoir en s'abstenant et exprimer son opposition revient à fauter gravement. Étant engagée depuis tant d'années dans la vie communale, Mme Sobanek pense aussi mériter un certain respect.

7.7 CEVA / Voie Verte

M. Perrin observe que M. Locher apprécie beaucoup d'écrire et de s'en prendre aux gens. En 2008, dans le cadre du CEVA, il était intervenu en tant que conseiller municipal. M. Perrin n'entend pas repandre le sujet de ladite intervention, mais il a néanmoins une question concernant le CEVA. Des discussions sont en cours avec le canton pour la Voie Verte. M. Perrin rappelle que pendant la législature précédente, une convention faisant état de la répartition des charges financières a été signée entre le canton, la commune et les CFF. Il semblerait aujourd'hui que la convention soit perdue dans des fonds baptismaux, aussi, M. Perrin voudrait des explications à ce propos.

M. Karr répond d'abord sur le début de l'intervention de M. Perrin. Etant encore maire pour quelques jours, il doit dire que beaucoup de choses relevant du bon sens ont été dites au cours de la présente séance. Parmi elles, l'idée que le Conseil administratif n'est pas le "papa" du Conseil municipal, que la séparation entre les deux conseils est importante, que l'engagement des conseillers municipaux est exemplaire et que le travail de milice des uns et des autres mérite admiration et respect quels que soient les propos tenus. Pour sa part, il a participé à la séance de commission au cours de laquelle certains propos ont été tenus et il ne pense pas que des outrages terribles aient été faits, cependant, le respect est dû à chaque conseiller municipal, tout comme il est dû aux collaborateurs de la commune. En tant qu'employeur, il faut protéger les membres du personnel. Si des procès-verbaux des commissions circulent largement au sein de l'administration, c'est parce que ces procès-verbaux constituent un outil de fonctionnement. Ainsi, ces derniers peuvent entraîner des conséquences parfois importantes. Toute la situation a été très délicate à gérer, mais ne remet pas en cause le respect dû aux uns et aux autres. M. Karr pense aussi que l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas compatible avec une volonté "d'apaisement". Cependant, il convient de retenir que les conseillers municipaux doivent aussi respecter les rapports que le Conseil administratif doit avoir avec son administration communale. Il n'y a donc pas de gagnants ni de perdants et il faut maintenant avancer en dépassant cette situation.

Pour répondre ensuite à M. Perrin, M. Karr rappelle que le texte en question fixait certaines exigences de la commune en échange du retrait de son opposition au projet CEVA. Certains principes de répartition des frais avaient été fixés, mais pas tous. En revanche, un projet de convention entre les communes et le projet CEVA avait été élaboré, mais est resté au stade d'ébauche. Par la suite, lors des séances de suivi du projet de Voie Verte, le canton a dit que la partie cyclable ne serait pas bituminée par manque d'argent et que si ce revêtement était important pour la commune, cette dernière devra le payer. Bien entendu, les représentants de la commune étaient très mécontents. Il avait été prévu d'organiser une séance de présentation aux membres des commissions compétentes des trois communes. La séance a été annulée, car il n'y a pas eu d'accord de principe avec la direction de projet CEVA. Les trois communes ont dû écrire aux parties prenantes pour communiquer que cette voie est cantonale et qu'il n'appartient donc pas aux communes de l'aménager ni de l'entretenir. En revanche, l'aménagement des accès à la Voie Verte depuis des voiries communales serait pris en charge par les communes.

M. Locher étant mis en cause par M. Perrin, il lui demande d'étayer ce qu'il lui reproche.

M. Perrin pourrait donner lecture d'une lettre envoyée par courriel par M. Locher à un communier s'interrogeant sur le tunnel du CEVA, signée "président de la commission de l'urbanisme". M. Locher avait dans cette lettre des termes douteux à l'égard de M. Perrin qui préfère s'arrêter là, car cette discussion n'est pas à tenir au sein du Conseil municipal.

M. Locher lui propose de distribuer cette lettre aux autres membres du Conseil municipal.

7.8 Cinéma Forum

M. Favarger informe que la situation du cinéma forum a changé. La personne qui a racheté le centre du Forum cherche à s'en débarrasser. Elle n'en veut plus que CHF 50'000.-. Ce serait peut-être une opportunité pour le Conseil administratif de valoriser cette salle. Cela dit, le prix pourrait peut-être encore baisser. La commune de Chêne-Bourg ne semble plus intéressée et veut construire une salle ailleurs, ce qu'il trouve fort curieux, puisque cette salle est déjà à disposition.

M. Karr avait rédigé un préavis, s'étant souvenu que dans les années 1990, ce périmètre avait été classé en zone de développement et que l'immeuble créé par la suite résultait d'un PLQ. M. Karr a donc consulté ce PLQ et y a découvert que l'affectation du local disait en toutes lettres "cinéma". Le préavis indique donc qu'il faudrait passer par une modification du PLQ pour changer l'affectation, d'où le préavis négatif et le passage du prix de vente de 180'000.- à 50'000.-. Le Conseil administratif ne souhaite pas vraiment acheter une salle, mais si une structure se mettait en place avec une dynamique et un projet, le Conseil administratif le soutiendrait. La salle en question n'a aucune valeur patrimoniale et du point de vue cinématographique, la qualité s'est beaucoup dégradée puisque ce sont désormais des mauvais films américains en VF qui y sont projetés. Il faudrait donc plutôt retrouver l'esprit d'un cinéma *Paradiso* pour une relocalisation de l'activité.

7.9 Jazz à la Gradelle

M. Perrin demande des précisions concernant la soirée Jazz organisée à la Gradelle.

Mme Grandjean-Kyburz répond que les commerçants du quartier ont affirmé que ce projet était réalisé en accord avec l'Association des locataires. Ils s'occuperont de la communication. Cette soirée jazz aura lieu le 15 juin de 16h00 à 23h00.

Mots du Président à la fin de sa présidence

Le Président remercie les trois conseillers administratifs sortants de leur travail en tandem avec la présidence, M. Spinelli, vice-président, appui fidèle, les autres membres du Bureau et M. Gailland. Il remercie aussi tous les autres collaborateurs de la Mairie et les membres du Conseil municipal du travail accompli en commun. Pour conclure, il rappelle que les compétences sont partagées entre les deux conseils, ce qui oblige à une collaboration où à l'image d'un train, les conseillers administratifs sont les locomotives et les conseillers municipaux, les wagons. Il se réjouit de rejoindre un wagon dès le 1^{er} juin.

L'ordre du jour étant épousé, le président lève la séance à 23 h 50.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
L. HEIMENDINGER

Le Président
du Conseil municipal
M. FASSBIND

Annexes : - courrier ACG
- motion gaz de schiste



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

RECOMMANDÉ

A Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Conseils municipaux des communes genevoises

Carouge, le 15 mai 2012

Concerne : Droit de véto des Conseils municipaux sur la décision de l'Assemblée générale de l'ACG

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la loi 10740 adoptée par le Grand Conseil, le 19 novembre 2010, confère notamment aux Conseils municipaux un droit de véto sur certaines décisions de l'Association des communes genevoises (ACG).

Dans l'esprit du législateur, il ne s'agit pas de refaire les débats de l'ACG mais de permettre aux délibératifs municipaux de s'opposer à une décision qui leur poserait un problème fondamental. Ce droit s'apparente donc à un droit de référendum.

DROIT DE VETO : MODE D'EMPLOI

La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le Fonds intercommunal aux Conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Si l'une de ces décisions pose un problème de fond, les conseils municipaux expriment alors leur opinion selon les modalités ci-dessous. Si tel n'est pas le cas, ils prennent simplement acte de la décision et aucune démarche ne doit être entreprise.

Cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises :

Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;*
- le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;*
- les **domaines de subventionnement du Fonds intercommunal**, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.*

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes prévues à l'article 13, alinéa 1².

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

A son article 4 (« Communication des oppositions des conseils municipaux »), le règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG prévoit en outre que:

¹ La résolution du conseil municipal s'opposant à une décision de l'Assemblée générale de l'ACG est communiquée par le Maire (art. 50 LAC).

² La communication est effectuée par courrier recommandé à l'adresse de l'ACG.

³ La communication est adressée au plus vite ensuite de l'adoption de la résolution du conseil municipal, mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables.

LE FONDS INTERCOMMUNAL

Dans la majorité des cas, l'information aux Conseils municipaux suite aux décisions de l'Assemblée générale porte sur les soutiens octroyés via le Fonds intercommunal (FI).

Pour mémoire, le FI contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal ou un effet de débordement marqué (prestations financées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants de toute une région). Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire, opéré par le Département des finances, sur les recettes fiscales communales. Son alimentation annuelle est d'environ 14 millions de francs, correspondant à environ 0.7% des budgets communaux consolidés.

DÉCISION SOUMISE AU DROIT DE VETO DES CONSEILS MUNICIPAUX

FINANCEMENT PRÉLEVÉ SUR LE FI

L'Assemblée générale de l'ACG a récemment approuvé le financement intercommunal des loyers des centres de maintien à domicile (CMD) et des foyers de jour (FDJ) pour l'année 2012 (cf. annexe ci-jointe), pour un montant de Fr. 706'000.- (arrondi). Ce versement, à caractère unique, a pour but d'éviter aux communes de devoir payer des montants que la loi met à leur charge mais qu'il n'avait pas été possible de budgétiser faute de données précises et de décision quant à la répartition intercommunale de ces dépenses.

. / .

² LAC (B 6 05) – Art. 13, al. 1 (Séances ordinaires) :

« Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

- a) du 15 janvier au 30 juin ;
- b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »

La fiche de synthèse en annexe vous présente les principales informations de ce dossier et nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rütsche

La Présidente



Catherine Kuffer

Annexe : *Fiche de synthèse concernant le financement intercommunal 2012 des loyers des centres de maintien à domicile (CMD) et des foyers de jour (FDJ)*

Copies : *Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints*



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi par le Fonds intercommunal d'un montant de Fr. 706'000.- pour le financement intercommunal des loyers des centres de maintien à domicile (CMD) et des foyers de jour (FDJ), pour l'année 2012 soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 28 mars 2012

Dossier communiqué le : 16 mai 2012

Délai d'opposition : 29 juin 2012

1. RAPPEL

En préambule, il convient de rappeler que les **antennes de maintien à domicile (AMD)** et **centres de maintien à domicile (CMD)** permettent d'apporter aux bénéficiaires des leurs prestations des soins dans le but de garder ou recouvrer un état de santé satisfaisant, maintenir une bonne qualité de vie, maintenir et renforcer l'autonomie, soutenir la personne dans un moment de vie difficile, accompagner le retour à domicile. Ces soins sont fournis à domicile ou dans le CMD/AMD du secteur auquel le bénéficiaire est rattaché.

Sont concernées les enfants, adultes, familles et personnes âgées ayant besoin de soins en lien avec une maladie chronique ou aiguë, un handicap, momentané ou durable ou une perte d'autonomie liée au vieillissement.

Les foyers de jours (FDJ), eux, reçoivent les patients à la journée. Au nombre de six sur le territoire du canton, ils ont pour objectifs de prodiguer soins et accompagnement à la population âgée, en contribuant à son maintien à domicile. Deux institutions pour patients Alzheimer viennent compléter le dispositif.

2. CONTEXTE

Chaque année, le canton finance l'aide à domicile pour près de 140 millions de francs et les foyers de jours à hauteur de 6 millions de francs.

Depuis la première loi cantonale votée en 1992, l'aide à domicile a connu une série de modifications législatives qui ont influencé tant son rattachement institutionnel que ses modalités de fonctionnement. Elle est aujourd'hui réglée par la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom ; RSG K 1 06) et son règlement d'application.

La LSDom prévoit que l'Etat assure sa mise en œuvre en coordination avec les communes et qu'il associe ces dernières à la planification des locaux qu'elles seront chargées de mettre à disposition de l'aide à domicile, moyennant l'octroi de subventions.

Le règlement d'application précise quant à lui que les communes peuvent obtenir une subvention pour :

- la construction, l'acquisition, la location, la rénovation et la transformation des locaux destinés à l'aide et aux soins à domicile : centres de maintien à domicile (CMD) et antennes de maintien à domicile (AMD);
- la location de locaux pour les foyers de jour.

3. ORGANISATION DU DISPOSITIF

La mise en application de la LSDom se concrétise à 3 niveaux différents :

1. Réorganisation de la FSASD (accueil, information, traitement des demandes, ouverture au public) et décentralisation des activités (gestion des RH, Téléalarme et repas à domicile) sur **4 zones géographiques**. 4 CMD regroupent ainsi plusieurs secteurs socio-sanitaires :
 - **Zone 1 Carouge** (Carouge, Bardonnex, Lancy, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Ville de Genève avec Jonction et Plainpalais) ;
 - **Zone 2 Pâquis** : Ville de Genève-rive droite (quartiers Grottes, Pâquis, Petit-Saconnex-Servette), Bellevue, Céliney, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Versoix ;
 - **Zone 3 Eaux-Vives** : Ville de Genève-rive gauche (quartiers Champel et Eaux-Vives), Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Veyrier ;
 - **Zone 4 Onex** : Onex, Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Confignon, Laconnex, Soral, Vernier, Ville de Genève (quartier Saint-Jean/Charmilles)
2. Maintien des **22 secteurs socio-sanitaires** qui restent identiques. Chaque secteur comprend ainsi un Centre d'Action Sociale de l HG (ouvert au public) et une Antenne de Maintien à Domicile de la FSASD.
3. Prise en charge, par les communes, des **charges locatives et d'entretien** de 6 foyers de jour sectorisés et de 2 foyers de jour/nuit non sectorisés pour patients Alzheimer.

4. PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Jusqu'à présent, les communes ont réglé entre elles, sur un plan régional, la responsabilité de la mise à disposition et du financement des locaux des antennes de maintien à domicile (AMD). Cette organisation est maintenue.

La décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG, le 28 mars dernier, concerne donc :

- le financement des CMD. Leur financement intercommunal sur une base régionale s'avère très compliqué du fait de l'organisation centralisée qui les caractérise (4 pour tout le canton) et, par conséquent, du grand nombre de communes desservies par chacun de ces centres.
- le financement des foyers de jour - au nombre de 6, auxquels s'ajoutent 2 foyers spécifiquement affectés aux patients souffrant de la maladie d'Alzheimer – et dont la situation est identique

5. LA SOLUTION PROPOSÉE

Si des solutions locales doivent systématiquement être recherchées en vertu du principe de subsidiarité, l'on constate que, dans le cas précis, elles n'ont du sens qu'au niveau des AMD, le nombre réduit des CMD et des foyers de jour justifiant l'utilisation d'un autre type de financement, beaucoup plus simple à gérer.

Face à cette situation, le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé a accepté de porter uniformément à 30% le montant de ses subventions moyennant la mise sur pied d'une solution simple et homogène de financement des CMD et foyers de jour par l'ensemble des communes.

La proposition soumise la validation des Conseils municipaux est donc la suivante :

- **CMD** - Pour 2012, les loyers, fluides et charges d'entretien représentent un montant brut total de Frs 428'478.-. Sur cette somme, l'Etat devrait normalement attribuer une subvention de Fr.128'543.- (30%), en se référant aux règles de calcul prévalant pour le subventionnement des AMD.
- **Foyers de jour** - Pour 2012, les mêmes charges représentent un total brut annuel de Fr. 579'863.-, dont à déduire une subvention cantonale de Fr 173'959.- (30%). Il convient toutefois de relever que 40 communes versent d'ores et déjà des subventions de fonctionnement d'un montant total de plus de Fr. 266'000.- par année. Ces subventions étant remplacées par le nouveau modèle de financement, elles ne seront plus demandées aux communes

Le décompte suivant, qui reprend les chiffres évoqués ci-dessus, permet d'illustrer le modèle proposé :

| | |
|---|---------------------------------|
| Coûts bruts concernant les CMD | Fr. 428'478.-- |
| ./. Subventions cantonales de 30% | <u>Fr. 128'543.--</u> |
| Coûts CMD à charge des communes | Fr. 299'935,-- |
| Coûts bruts concernant les foyers de jour | Fr. 579'863.-- |
| ./. Subventions cantonales de 30% | <u>Fr. 173'952.--</u> |
| Coûts foyers de jour à charge des communes | Fr. 405'904,-- |
| Coûts totaux à charge des communes | Fr. 705'839,¹ |

Ce financement devant débuter en 2012, le recours au Fonds intercommunal décidé par l'Assemblée générale de l'ACG, le 28 mars dernier, pour l'exercice 2012, a pour but d'éviter aux communes de devoir payer des montants non budgétisés.

A noter que, dès 2013, la prise en charge du financement des CMD et foyers de jour se fera par les communes, à raison d'un montant calculé en francs par habitant (environ Fr. 1.60/habitant). La FSASD, qui reprendra l'ensemble des baux des CMD, émettra donc 45 factures communales, calculées sur la base du nombre d'habitants.

Cette proposition de recours au FI pour subventionner les CMD et les foyers de jour, à raison de Fr. 706'000.- (arrondi) pour l'exercice 2012 a été adoptée par 155 voix (sur 182), sans opposition mais avec une abstention par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 28 mars 2012.

¹ En réalité, si l'on soustrait de ce montant celui les subventions annuelles de fonctionnement versées par les communes (Fr. 266'000,--) qui disparaîtront, le coût total net à charge des communes s'élève à Fr. 439'839,--.

Exposé des motifs:

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Des recherches pour l'extraction de gaz de schiste sont planifiées en Haute-Savoie et dans l'Ain cette année. De plus, des permis d'exploitation ont déjà été délivrés dans la région de Gex, à quelques kilomètres de nos frontières cantonales.

Le 11 février dernier, près de 2000 Genevois et Français ont manifesté leur opposition à la prospection de gaz de schiste. Une pétition transfrontalière intitulée «*Non au gaz de schiste. La pollution n'a pas de frontière*» réunissant 3517 signatures a par ailleurs été remise au Conseil d'État en avril 2012, lui demandant d'intervenir dans le sens d'un gel immédiat des sondages et la suspension des permis de recherche de gaz de schiste dans l'Agglomération.

Pourquoi une telle méfiance de la part des citoyens suisses et français, de même que de leurs élus? Pour répondre à cette question, il convient d'expliquer comment se déroule le procédé d'extraction de ce gaz.

Le gaz de schiste est un gaz naturel présent dans des roches sédimentaires argileuses profondes. Pour l'extraire de la roche, il faut fracturer celle-ci, par injection d'un liquide composé d'eau mélangée à du sable, qui va s'insinuer dans les micro-fractures et empêcher qu'elles se referment, et à des adjuvants chimiques, dont des biocides destinés à réduire la prolifération bactérienne dans le fluide et dans le puits, des lubrifiants qui favoriseront la pénétration du sable dans les micro-fractures ouvertes par la pression de l'eau et des détergents qui augmentent la désorption du gaz.

Les problèmes environnementaux liés à ce type de forage sont multiples:

- ☒ Risque de contamination des nappes phréatiques
- ☒ Remontée possible des liquides de fracturation contaminant les eaux de surface
- ☒ Risques de fuites latérales de méthane dans le sol
- ☒ Séismes liés au processus de fracturation des roches.
- ☒ Problématique de la gestion des boues de forage contaminées.
- ☒ Dangers d'explosion locaux
- ☒ Échappements incontrôlés de méthane contribuant très fortement à l'effet de serre.

Si vous souhaitez étudier plus en détail la question, Le magazine A Bon Entendeur a réalisé en 2011 un reportage intitulé «gaz de schiste trésor sous nos pieds ou cauchemar écologique», montrant tous les dangers que cette exploitation peut représenter, avec des exemples édifiants aux États-Unis et au Canada.

Face à ces menaces environnementales non négligeables, les Verts de Chêne-Bougeries vous invitent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, à accueillir favorablement cette motion demandant instamment que le Conseil administratif intervienne auprès du Conseil d'État et de l'Association des Communes Genevoises afin d'évoquer avec eux les démarches à entreprendre auprès des autorités françaises pour leur faire part de nos craintes et de notre opposition quant à tout projet de sondage et d'exploitation de gaz de schiste en Haute-Savoie et dans l'Ain, puis à en informer les habitants de Chêne-Bougeries.

Motion

Gaz de schiste, quand la pollution fait fi des frontières. Une menace sérieuse et directe pour notre environnement

Considérant:

- ☒ que l'extraction des gaz de schiste pollue l'air et les nappes d'eau, nuit aux organismes vivants, stérilise les sols et peut provoquer des séismes¹;
- ☒ les forages prévus dès 2012 en Haute-Savoie en vue de l'extraction de gaz de schiste;
- ☒ le permis de forage "M 615 Gex" qui couvre le pays de Gex et une partie de la Haute-Savoie;
- ☒ que le canton de Genève, en aval de l'ensemble du bassin du Genevois, se trouve par conséquent particulièrement exposé à toute altération des eaux souterraines de la région;
- ☒ la forte mobilisation d'élus et de citoyens de la région franco-genevoise, inquiets pour leurs eaux souterraines;
- ☒ la motion M2066 «*Protégeons notre canton et nos ressources en eau des pollutions irrémédiables occasionnées par l'exploitation du gaz de schiste*» déposée au Grand Conseil le 6 mars 2012;
- ☒ la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'État et de l'Association des Communes Genevoises pour qu'il exprime nos craintes et notre opposition aux autorisations données par les autorités françaises.
- Suivre l'évolution des prospections en Haute-Savoie et dans l'Ain et à informer les habitants de Chêne-Bougeries sur les risques liés à la recherche et à l'exploitation de gaz de schiste.

Chêne-Bougeries, le 24 mai 2012



Pour les Verts de Chêne-Bougeries
Florian Gross

¹ Sources: Environmental Protection Agency (2010-2012); British Geological Survey (2011)